



VILLE D'ARLON  
Belgique

## CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2022

### Procès-verbal

#### Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;  
Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Monsieur Ludovic TURBANG,  
Monsieur Didier LAFORGE, Madame Anne LAMESCH, Echevins;  
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Madame Marie  
NEUBERG, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Henri  
MANIGART, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Denis KARENZO, Monsieur Paul KIAME,  
Madame Marie BLEROT, Monsieur Marc KERGER, Monsieur Raphaël GIGI, Madame  
Géraldine FROGNET, Monsieur Olivier WALTZING, Monsieur Jean-Marie LAMBERT,  
Madame Vanessa WAGNER, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Pierre-Philippe BALON,  
Monsieur Bruno ROBERT, Monsieur René TIMMERMANS, Conseillers;  
Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS;  
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

#### Excusés :

Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Monsieur Philippe LANDRAIN, Conseillers;

#### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 ..... 3
2. Démission d'un Conseiller de l'action sociale - acceptation ..... 3
3. Désignation d'un membre du Conseil de l'action sociale et prestation de serment. .... 4
4. Création et rénovation d'allées dans 2 cimetières communaux (STOCKEM et UDANGE) -  
Approbation des conditions et du mode de passation. .... 4

5. Renouvellement des Gestionnaires des Réseaux de Distribution - appel public à candidats - proposition de désignation d'un GRD .....	11
6. Communications d'ordonnances de police de réglementation de la circulation .....	13
7. Modification du règlement général de circulation routière - intégration du parking provisoire parc Léopold en zone payante.....	22
8. Développement de deux outils multimédias interactifs pour le Musée Gaspar - Approbation des conditions et du mode de passation.....	25
9. Approbation d'un plan de bornage d'une propriété privée sise à l'avenue du Xème de Ligne.	31
10. Echange de gré à gré avec une Société, d'une partie du domaine public d'une contenance de 34 centiares sise à front de la rue Seyler contre une bande de 6 centiares : Approbation du projet d'acte.....	31
11. Echange de parties de parcelles sises à Bonnert, rue du Vicinal : Approbation du projet d'acte. ....	33
12. Opération de rénovation urbaine de l'hypercentre : projet d'arrêté de subvention et convention relatifs aux travaux d'aménagement de la percée de la caserne Léopold .....	34
13. Opération de rénovation urbaine de l'hypercentre : projet d'arrêté de subvention et convention relatifs aux travaux d'aménagement de l'Espace Léopold .....	35
14. Propositions de nouveaux noms de rues à Arlon .....	36
15. Demande d'octroi de subvention auprès d'Infrasports préalable au projet de rénovation de la toiture et des façades du bâtiment de la piscine de la Spetz dans le cadre du plan de relance pour la Wallonie - Appel à projets pour la rénovation énergétique des infrastructures sportives. ....	38
16. Rénovation de la voirie communale de la Cova - PFD 21/023.....	39
17. Approbation des comptes de l'asbl "Maison des jeunes d'Arlon" pour l'exercice 2020 .....	41
18. Octroi d'une subvention à l'asbl "ENEO" , Mouvement social des aînés pour l'organisation d'une journée intergénérationnelle intitulée « Ensemble à l'ère des écrans » .....	43
19. Répartition et paiement des aides sportives accordées pour l'année 2021 aux clubs sportifs, membres de la Commission des sports de la Ville d'Arlon. ....	44
20. Démarche Zéro Déchet - Prime communale à l'utilisation de langes lavables .....	48
20.1. Courrier de Madame Patty SCHMIT, Conseillère communale, relatif à l'occupation de l'ancien café du Nord. ....	50

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,  
ouvre la séance à 19 heures et 05 minutes.*

+ + +

## **SÉANCE PUBLIQUE**

**Monsieur MAGNUS** – On va démarrer ce premier Conseil communal de l'année avec quelques minutes de retard, je m'en excuse, en vous présentant d'abord, au nom du Collège, nos meilleurs vœux pour l'année 2022. Que les échanges entre nous puissent être fructueux mais emprunts de respect mutuel. Je crois que c'est ce que nous souhaitons tous.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021**

**Monsieur MAGNUS** - Ce premier Conseil commence, comme toujours, par l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.

**Monsieur TRIFFAUX** – Je ne peux pas voter ce PV parce que la dernière phrase ne me paraît pas refléter le débat que nous avons eu il y a deux mois. Je ne suis pas rassuré. C'est à la dernière page du PV.

**Monsieur MAGNUS** - « *Les Conseillers sont rassurés quant au fait que les intérêts de la Ville n'ont pas été lésés* ».

**Monsieur TRIFFAUX** – Je ne suis pas rassuré.

*Après discussion, le Conseil communal, par 23 voix pour et 1 voix contre (M. J-M. TRIFFAUX)*

Approuve le procès-verbal de la séance précédente.

### **2. Démission d'un Conseiller de l'action sociale - acceptation**

**Monsieur MAGNUS** - Il s'agit ici de notre ami Bernard BIREN, qui nous a rejoints au sein de notre Conseil communal. On avait annoncé la dernière fois que pendant un mois, il cumulait les deux fonctions. Nous en venons directement au point suivant, et on acte bien ici la démission de notre ami Bernard.

*Après discussion, le Conseil communal :*

*Vu le courrier du 04 décembre 2021 de Monsieur Bernard BIREN présentant sa démission en sa qualité de membre du Conseil de l'action sociale ;*

*Vu l'article 15 §3 de la loi organique des CPAS qui prévoit que le conseiller démissionnaire reste en fonction jusqu'à l'installation de son remplaçant ;*

***A l'unanimité***

*Décide d'accepter la démission de Monsieur Bernard BIREN en sa qualité de membre du Conseil de l'action sociale.*

+ + +

***19h08 : Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Conseiller, entre en séance.***

+ + +

### **3. Désignation d'un membre du Conseil de l'action sociale et prestation de serment.**

**Monsieur MAGNUS** - Nous désignons au nom du groupe Arlon 2030 un nouveau membre au sein du Conseil de l'Action Sociale.

**Monsieur DEWORME** – Je voudrais remercier Bernard BIREN pour ces trois années d'engagement au sein du Conseil du CPAS. C'était un vrai plaisir de travailler avec vous, et je vous souhaite une bonne poursuite ici du mandat au sein du Conseil communal. Remercier et féliciter aussi Monsieur FOGUENNE pour sa nomination, et lui fixer rendez-vous mercredi à 18h30 au CPAS, pour le Conseil du CPAS de la semaine prochaine.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu le courrier du 04 décembre 2021 de Monsieur Bernard BIREN présentant sa démission en sa qualité de membre du Conseil de l'action sociale;*

*Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;*

*Considérant que l'article 14 de la loi précitée énonce que lorsqu'un membre cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat ou sollicite son remplacement en application de l'article 15, § 3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil ;*

*Considérant que le Conseil communal, réuni ce 20 janvier 2022, a accepté la démission de Monsieur Bernard BIREN en sa qualité de membre du Conseil de l'action sociale ;*

*Considérant que le groupe 'ARLON 2030' a présenté la candidature de Monsieur Paul FOGUENNE, née à Verviers en date du 09 mars 1974, demeurant en cette commune Rue des Haies 33, suivant acte remis à Monsieur le Président du Conseil communal assisté de Monsieur le Directeur général faisant fonction ;*

*Que ledit acte est signé par une majorité des membres du groupe présentant la candidature et contresigné par le candidat ;*

*Que le candidat ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité ;*

***A l'unanimité***

*Décide de désigner Monsieur Paul FOGUENNE en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale.*

**Monsieur MAGNUS** – J'invite Monsieur Paul FOGUENNE à me rejoindre pour sa prestation de serment.

**Monsieur Paul FOGUENNE** – Je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge.

### **4. Création et rénovation d'allées dans 2 cimetières communaux (STOCKEM et UDANGE) - Approbation des conditions et du mode de passation.**

**Monsieur LAFORGE** – Comme vous le savez peut-être, l’attribution des aménagements des allées de trois cimetières communaux a été faite au Collège du 5 mai 2021. Ce sont donc les Services techniques provinciaux qui ont remportés le marché. Aujourd’hui nous vous présentons uniquement les allées des cimetières d’Udange et de Stockem. En effet l’aménagement du troisième cimetière, c’est-à-dire l’aménagement d’une parcelle au cimetière d’Arlon, demande plus de temps, au vu des modifications du relief et du besoin en terre. Nous y reviendrons donc dans un prochain Conseil.

Revenons maintenant sur les allées des cimetières d’Udange et de Stockem. Vous jugerez par le rapport au Conseil de la nécessité de ces travaux. Ceux qui connaissent bien ces deux cimetières pourront également en témoigner. Nous avons opté pour un revêtement drainant et filtrant en pavés béton de coloris Condroz, afin de garder une harmonie entre nos cimetières. En effet des travaux identiques ont déjà été menés dans les cimetières de Toernich, Guirsch et Frassem, afin d’améliorer l’accessibilité des personnes à mobilité réduite. Ce choix est aussi cohérent au vu des impositions urbanistiques afin de rendre les surfaces plus perméables.

À Udange nous profiterons de ces travaux pour y aménager une fontaine sur une des arrivées d’eau du cimetière. À Stockem, au vu des surfaces importantes et des modifications que l’on fait, il est prévu d’ajouter un massif drainant à l’extérieur du cimetière, sur le domaine public.

Le montant estimé du marché est de 183.793 € TVAC. Il vous est proposé ce soir de passer le marché par procédure ouverte. On vous demande également d’approuver les conditions. Je laisse maintenant la parole à Monsieur Denis TREQUATTRINI, des Services techniques provinciaux, qui est aujourd’hui accompagné de Madame CHAPELLE, qui vont vous présenter ce projet et que je remercie d’ores et déjà d’être présents ce soir.

+ + +

**19h12 : Monsieur Paul KIAME, Conseiller, entre en séance**

+ + +

**Monsieur Denis TREQUATTRINI, Services techniques provinciaux** – En tout premier lieu, en mon nom et au nom de toute l’équipe qui travaille pour vous, nous vous souhaitons une très bonne année 2022. J’ai avec moi aujourd’hui ma nouvelle collègue Madame CHAPELLE, que je vous présente officiellement parce que vous aurez l’occasion de la rencontrer régulièrement sur des chantiers ou en réunion, avec ou sans moi. C’est un visage que vous allez voir de temps en temps.

Pour le dossier de ce soir c’est bien la création et la rénovation des allées de deux cimetières de la Commune, les cimetières d’Udange et de Stockem. Sur le plan devant vous, je vous présente tout d’abord le cimetière d’Udange que vous connaissez certainement. Nous avons une allée principale, qui rejoint l’entrée piétonne à l’entrée carrossable en forme de T. Ensuite nous avons deux allées longitudinales qui servent un peu de frontières entre les propriétés privées, avec un mur de soutènement, et la voirie, avec l’autre mur de soutènement.

Une des particularités sur Udange, c’est que nous avons un système de récolte des eaux de ruissellement qui existe déjà, et un petit point d’eau qui se situe dans l’allée. Aujourd’hui - je vais vous montrer des photos - voici les allées que nous avons à Udange. Ce sont des allées en revêtement hydrocarboné – vulgairement, du tarmac – ancien et fort abimé. Il est fissuré et déformé, et à certains endroits nous avons même l’empierrement qui apparaît. Après avoir fait des analyses sur ce qui était en place, nous constatons à plusieurs endroits que nous avons un coffre de 20 à 30 cms, avec une petite couche de tarmac de 2 à 3 cms. Il est donc normal qu’après plusieurs décennies, les allées n’existent plus.

Nous avons également des bordures de contrebutage qui ont été mises en place et qui ne font plus leur rôle, qui sont abimées et cassées. Elles ne délimitent plus correctement les allées. Nous n'avons plus de vision globale de l'allée parce que les concessions mises en place ne sont pas toujours bien alignées, et on peut le comprendre car c'est presque du sur-mesure.

Ce que je vous propose de faire, c'est de remplacer tout le revêtement hydrocarboné par un revêtement en pavés béton, sur une structure perméable. Mais une des particularités est de reconstruire, de reposer des bordures de contrebutage bien linéaires que vous voyez ici à droite et à gauche, de sorte que lorsque le citoyen va entrer dans le cimetière, il aura une allée bien rectiligne et définie. Plus comme aujourd'hui où nous sommes concentrés sur les irrégularités de position des concessions. Demain nous entrerons dans le cimetière et nous aurons une allée bien droite. L'espace qui existe et existera entre les concessions et les bordures sera comblé par un béton de propreté lissé. Nous aurons comme cela des allées bien propres. On peut le faire parce que toutes les concessions sont occupées, donc on sait que normalement nous n'aurons pas demain un terrassement ou une entreprise qui va venir placer une nouvelle concession.

Il y aura une structure drainante pour ne pas charger inutilement le réseau d'égout en eau claire et, pour être conforme à ce qui se fait dans les autres cimetières de la commune, les pavés seront de couleur gris nuancé. Le point d'eau que je vous ai montré sur la photo sera remplacé par une fontaine. Ce type de fontaine ne sera pas différent parce que la profondeur de la fontaine, entre l'arrière et le devant, fait maximum 40 cm. Cet élément est important parce qu'elle n'empiétera pas sur la totalité de l'allée, donc les piétons pourront marcher comme aujourd'hui.

Si je vous présente l'allée du cimetière de Stockem, à l'entrée, nous n'en avons qu'une seule très longue, en revêtement hydrocarboné, dans un état lamentable, avec des bordures de contrebutage à certains endroits et plus à d'autres. Pourquoi ? Parce que lorsque nous avons mis en place des concessions, les sociétés de pompes funèbres ont sans doute été embêtée et ont donc enlevé une bordure, ou ne l'ont pas remise correctement.

Ensuite, nous avons une différence de couleur : si vous connaissez le cimetière, cette partie-ci a été refaite à un moment donné, donc le revêtement est un peu meilleur, et les bordures existent. Par contre, vu l'étendue, je vous conseille de ne pas garder cet élément tel qu'il est parce que dans 5 ans, vous devrez le refaire. C'est pour cela que dans la proposition que je vais vous faire, c'est de l'entrée du cimetière jusqu'à cette place de rebroussement.

Sur les photos, vous voyez que l'allée de Stockem est longue ; je n'ai pas besoin de m'étendre sur l'état du revêtement. Par contre, regardez bien les bords : c'est là que nous voyons les irrégularités entre les positions des concessions. Ce n'est parfois que quelques centimètres, mais dans la perspective, les quelques centimètres sont visibles à l'œil nu. C'est la raison pour laquelle je vous propose la même chose ici, de reconstruire l'allée avec deux bordures qui vont fixer une largeur dans l'allée constante. Comme ça, on aura vraiment à l'entrée du cimetière une allée longitudinale. De plus on va combler l'espace entre cette bordure et les concessions par le même béton lissé de propreté, toujours avec les mêmes pavés en béton gris nuancé.

Une particularité importante pour Stockem, c'est que l'allée du cimetière n'est pas équipée en tuyaux d'évacuation des eaux claires. Nous n'en avons pas prévu, premièrement, pour ne pas charger le réseau en place, et deuxièmement parce que nous construisons une structure perméable. Par contre, étant donné que la pente sera assez importante, nous avons prévu à l'entrée du cimetière de mettre un caniveau pour reprendre les eaux qui ruisselleraient quand même jusqu'à l'entrée du cimetière. Nous allons les conduire à l'extérieur du cimetière, sur un excédent du domaine public, dans un massif drainant. Un massif drainant consiste à créer un grand trou que l'on va remplir de pierres. Ce massif

drainant permettra aux eaux de percoler dans le sol, et comme ça le réseau d'égout ne sera pas chargé d'eau claire. Voilà une petite particularité pour Stockem.

Nous avons fixé le délai pour l'exécution des travaux à 60 jours ouvrables. Il y a évidemment des conditions d'arrêt de chantier lors des enterrements, comme toujours. L'estimation totale de ces travaux s'élève à 183.793 € TVAC.

+ + +

**19h22 : Madame Marie NEUBERG, Conseillère, entre en séance**

+ + +

**Monsieur LAMBERT** – Quand vous parlez de béton lissé, quel est l'impact de ce béton en période de gel ?

Concernant le massif drainant à Stockem, de mémoire, il doit y avoir un arbre à proximité. Qu'avez-vous prévu en termes de respect du réseau racinaire et autre ?

**Monsieur TREQUATTRINI** - Pour votre première question, le béton coulé n'aura pas d'impact en hiver parce que ce n'est pas une couche de 1 ou 2 cm que l'on va mettre en place, mais bien combler tout l'espace, le volume qui sera entre les concessions et la bordure. Ce n'est donc pas une couche de surface qui sera juste lissée, c'est un béton assez liquide que l'on va couler dans l'espace disponible, et dans lequel on aura une finition lissée.

Pour l'arbre qui n'est pas représenté sur le plan, je vous rassure, on sera assez loin. L'avantage de l'excédent ici est qu'on a beaucoup de place. Vous voyez que je l'ai fait dessiner à l'extrémité gauche du cimetière, mais si je dois être un peu plus en avant ou à droite pour vraiment garantir de ne pas toucher l'arbre... Je peux vous rassurer, on n'ira pas empiéter sur son volume.

**Monsieur KERGER** – Merci pour votre présentation. J'avais une première question qui rejoignait un peu celle de Monsieur LAMBERT pour le béton lissé, concernant l'épaisseur. Il y aura quand même des concessions tout le long, et quand on va dans les cimetières, il y a quelques fois des effondrements avec le temps en bordure des concessions. Est-ce que le béton sera assez épais pour que dans quelques années on ne commence pas à voir ces effondrements ? Je suppose que la bordure d'à côté est mise sur un socle, donc ma question est est-ce que c'est aussi résistant aux effondrements des concessions ?

**Monsieur TREQUATTRINI** – Vous voyez sur le plan devant vous la bordure de contrebutage ici, la même de l'autre côté, et nous avons la concession. Vous voyez que dans la construction de l'allée, je vais terrasser proprement au droit des concessions pour y mettre tout le coffre de l'allée, la bordure de contrebutage avec sa fondation, et j'aurai un volume à occuper par le béton liquide lissé – juste l'état de surface – qui ira jusqu'au fond de coffre. Je n'ai donc pas d'interstice de terre, je ne vais pas mettre du béton sur la terre juste en dessous. Je vais descendre jusqu'à la fondation de l'allée.

**Monsieur KERGER** - J'ai encore une autre question qui n'est pas directement en rapport avec ça, pour Messieurs LAFORGE et DEWORME : on ne peut qu'apprécier tout ce qui a déjà été fait sur la commune d'Arlon pour les cimetières. À chaque fois que l'on a un Conseil communal, il y a pratiquement un point concernant les cimetières, verdurisation, allée, etc. et je crois que les cimetières sont des endroits importants pour nous tous. Pour le futur, est-ce que le Collège a déjà éventuellement envisagé la création d'une forêt cinéraire ? Vous avez vu chez nos voisins luxembourgeois, il y a des forêts. En luxembourgeois on dit «Bëschkierfecht», cimetière de bois. Est-ce que vous avez

éventuellement envisagé cette option ? À Neufchâteau il y en a une derrière le nouveau funérarium. Je crois que ce serait une nouvelle dimension à nos cimetières pour ceux qui le veulent, aussi bien environnementale que spirituelle.

**Monsieur LAFORGE** – Pour le moment nous avons surtout finalisé les nouveaux espaces cinéraires et columbariums, ainsi que les espaces de dispersion, que l'on a réalisés dans tous les cimetières de la commune. C'est aussi important. On finalise les travaux dans les prochaines semaines. Nous n'avons pas encore lancé la réflexion de la forêt cinéraire, mais avec ce que je sais, elle peut soit être sur un domaine public – une commune, une association de communes, une intercommunale peut réaliser cette forêt cinéraire – ou sur un domaine privé – les pompes funèbres pourraient se lancer à leur propre initiative là-dedans.

Pourquoi cinéraire ? Vous le savez peut-être, pour le moment l'immersion des cercueils n'est pas autorisée et doit être faite obligatoirement dans un cimetière public. C'est quelque chose d'important à savoir. On sait qu'il y a des études en cours sur l'humusation, mais ce n'est pas vraiment autorisé pour le moment. Par contre l'inhumation des urnes et la dispersion des cendres peuvent se faire sans souci sur un domaine public ou sur site privé – la personne peut disperser des cendres chez elle ou chez une connaissance, avec évidemment l'autorisation du propriétaire. Par ce lieu public, soit nous faisons ça dans un cimetière, soit dans une forêt qui serait du domaine public et qui serait aménagé comme un espace cinéraire.

Maintenant il faut encore trouver la localisation, travailler de concert avec mon collègue Échevin des forêts Monsieur DEWORME, mais je pense que l'idée est peut-être intéressante. Il y a peut-être un avantage aussi dans ce type de forêts, qui est qu'il y a la protection des arbres car on doit s'assurer de la continuité mémorielle, et donc il faut absolument qu'on honore la mémoire du défunt. Par ce biais-là, si nous construisons un espace comme une forêt cinéraire, nous savons d'office que nous devons protéger les arbres qui s'y trouveront. C'est aussi un élément intéressant à creuser dans ce dossier.

Nous verrons évidemment avec Monsieur DEWORME ce qu'il est possible de faire. Nous pouvons lancer une étude de faisabilité, et ce sera au Collège de décider de la suite de ce dossier. En tout cas, l'idée est intéressante et la commune d'Arlon, avec son nombre d'habitants, mérite d'avoir une forêt cinéraire sur Arlon.

**Monsieur DEWORME** – Je n'étais pas particulièrement sensibilisé à cette question-là parce que je ne connaissais pas bien cette question, jusqu'à ce que je voie un reportage à la télévision il y a une dizaine de jours qui était tourné en Allemagne, où cela se pratique encore plus qu'au Grand-Duché de Luxembourg. Ça m'a tout de suite séduit aussi, cette notion de revivre symboliquement au travers de la nature et de la forêt en particulier. Je trouvais que l'idée de perpétuer la mémoire de cette manière-là était certainement séduisante, et une alternative intéressante à ce que l'on voit et qui est plus traditionnel dans nos cimetières – on l'a encore vu dans le point concernant Stockem. J'ai donc pris contact avec notre chef de cantonnement à ce sujet-là, et nous nous voyons demain pour parler de ça et aussi du quota réservé dans nos forêts pour nos scieurs locaux en circuit court, en quelque sorte, pour éviter la spéculation sur le marché. On ajoutera cela à la réflexion.

Ce que j'en sais, c'est que si la Région wallonne encourage ce type de funérailles alternatives, il y a un cahier des charges assez stricte à respecter. Je ne peux pas en dire plus pour le moment parce que j'attends la réunion de demain pour y voir moi-même plus clair, mais l'idée est en-effet séduisante. La réflexion va se mener et le point viendra alors en Collège pour en discuter entre nous et revenir vers le Conseil pour une proposition, si tout cela devait aboutir.

**Monsieur LAQLII** – Dans le même contexte que la question de Messieurs LAMBERT et KERGER, je ne vois pas l'intérêt de lisser le béton, si ce n'est augmenter tout d'abord le prix, et ensuite en



période hivernale, cela devient glissant et dangereux. En général le béton lissé se met à l'intérieur. Pour moi, un béton de propreté tiré doit être suffisant et moins cher.

**Monsieur TREQUATTRINI** – Personnellement, je n'aime pas, je préfère quelque chose de bien propre, et je ne suis pas d'accord avec votre argument de sécurité. Nous ne parlons pas de 30, 35 ou 40 cm, mais nous parlons ici d'un espace qui sera entre 10 et 15 cm. Normalement, entre les 10-15 cm, nous ne marcherons pas dessus, ou à la limite devant la concession, où on se recueille et on se rapproche. Mais nous ne circulons pas. On l'a déjà fait dans des cimetières d'autres communes, sur le plan c'est vraiment pour montrer que l'espace entre la bordure et la concession sera rempli de quelque chose de solide et de propre, et non plus comme aujourd'hui où nous avons du gravier, de la pelouse ou de la terre. On aurait pu se dire qu'on laissait cet espace-là en empiérement, de la grenaille, mais vous savez comment cela va aller : il va y avoir de la végétation, ce sera donc plus compliqué à entretenir, et puis l'aspect fini n'est pour moi pas correct. On va investir beaucoup d'argent dans l'allée et pour moi, ce dernier point va gâcher la totalité des travaux. C'est pour cela que je reste sur la proposition que je vous fais, d'avoir un béton lissé. De plus, si on brosse le béton, comme il n'y a pas de circulation, les interstices entre les traits de brosse vont très vite se glacer de pollution atmosphérique, donc vous n'aurez plus jamais un aspect bien net. C'est pour cela que je maintiens vouloir un béton coulé, c'est en tout cas ce que je vous conseille.

**Monsieur LAFORGE** - Il est quand même aussi important que l'on suive l'avis de nos techniciens. Nous en avons discuté, c'est une petite bordure, ce n'est pas quelque chose d'important donc on ne risque quand même pas de glisser dessus, et nous aurons une finition de qualité importante. Nous avons d'ailleurs des bétons lissés à l'extérieur sans problème.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;*

*Considérant que le marché de conception pour la création et la rénovation d'allées dans trois cimetières communaux a été attribué aux Services Provinciaux Techniques de la Province de Luxembourg ;*

*Considérant que les travaux relatifs au cimetière d'Arlon requièrent un permis de modification de relief du sol et que l'étude demande beaucoup plus de temps ;*

*Considérant qu'il a, dès lors, été décidé de postposer la partie du cimetière d'Arlon et d'avancer sur les cimetières d'Udange et de Stockem ;*

Considérant que les travaux consistent en :

**Udange :**

- Les allées du cimetière d'Udange sont réalisées en revêtement hydrocarboné. Ce revêtement est ancien, usé et dégradé.
- Il présente une fissuration généralisée et des trous à plusieurs endroits, rendant leur usage délicat et même dangereux pour les personnes qui présentent une mobilité réduite.
- Il est proposé un remplacement de ce revêtement hydrocarboné par un revêtement en pavés de béton (revêtement perméable) de sorte à limiter le rejet des eaux de ruissellement dans le réseau d'égout public. Les bordures existantes, fortement abimées seront remplacées par des nouvelles de façon à obtenir un résultat final.
- La totalité des allées est concernée par ces travaux.
- Le robinet servant de point d'eau sera remplacé par une petite fontaine plus esthétique mais qui n'empiètera pas plus dans l'allée tel qu'actuellement.

**Stockem :**

- L'allée du cimetière de Stockem est réalisée en revêtement hydrocarboné. Ce revêtement est fort ancien et très fissuré. Une réparation a déjà été faite voici plusieurs années en son extrémité.
- L'allée est contrebutée à certains endroits par de vieilles bordures mais ceci n'est pas généralisé.
- Il est proposé un remplacement de ce revêtement hydrocarboné par un revêtement en pavés de béton (revêtement perméable) de sorte à limiter le rejet des eaux de ruissellement dans le réseau d'égout public. Les bordures seront remplacées de façon à redessiner l'allée rectiligne.
- L'entièreté de l'allée est concernée par ces travaux.
- Etant donné la surface plus importante de l'allée, il est prévu un massif drainant à l'extérieur du cimetière, massif qui permettra une infiltration des eaux de ruissellement sur une grande capacité. Ce massif sera disposé sur le domaine public;

Considérant le cahier des charges relatif au marché N° MT-PO/22-2344 "Création et rénovation d'allées dans 2 cimetières communaux (Stockem et Udange)." établi par les Services Provinciaux Techniques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 151.895,13 € hors TVA ou 183.793,11 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 878/721-60/2021/20218018

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 151.895,13 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 10 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 11 janvier 2022 et joint en annexe ;

## **A l'unanimité**

### **Décide :**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/22-2344 et le montant estimé du marché "Création et rénovation d'allées dans 2 cimetières communaux (Stockem et Udange).", établis par les Services Provinciaux Techniques. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 151.895,13 € hors TVA ou 183.793,11 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 878/721-60/20218018.

## **5. Renouvellement des Gestionnaires des Réseaux de Distribution - appel public à candidats - proposition de désignation d'un GRD**

**Madame LAMESCH** – La désignation des Gestionnaires des Réseaux de distribution arrive à échéance en 2023 et doit donc être renouveler pour 20 ans. C'est aux Communes de prendre en charge cet appel public à candidatures pour pouvoir le présenter à la CWaPE, à travers une procédure qui se doit d'être transparente et non discriminatoire, et sur base de critères préalablement établis et publiés. Ce sont ces critères qui ont été définis et votés lors du Conseil communal du 26 août 2021. Cet appel à projets a été lancé en septembre 2021, cinq opérateurs ont été consultés et, sans grande surprise, nous avons reçu une offre unique d'Ores Assets, même si deux autres opérateurs ont quand même déclinés ou ont accusé réception. Notre Directeur général a néanmoins analysé cette offre avec attention pour voir si Ores rentrait bien dans ce qui était demandé au niveau de la comparaison.

Le premier point était la stratégie en faveur de la transition écologique. Ores parle de l'intégration sur le réseau des énergies renouvelables qui sont évidemment en développement, tant pour l'énergie électrique que pour le gaz.

Ils insistent aussi sur l'émergence de réseaux intelligents et de compteurs communicants qui vont permettre aux consommateurs d'être plus actifs, et permettre de mettre en place aussi une tarification plus dynamique qui incitera à utiliser le réseau à des moments où il y a beaucoup d'offres et peu de demandes. Cela permet aussi une gestion dynamique des risques de congestion qui doit être prise en charge.

Ils insistent également sur le développement des communautés d'énergies renouvelables qui sont très intéressantes dans cette dynamique de circuit court. C'était dans un premier temps surtout développer avec des entreprises, mais dans un second temps cela pourrait être aussi avec des particuliers. La préparation au développement des véhicules électriques, très importante.

Dans le cadre de l'obligation de service public social, le remplacement des compteurs à budget par des compteurs intelligents qui permettent un prépaiement.

Enfin, dans le cadre de la modernisation des équipements de l'éclairage public, le développement du LED et du dimming préprogrammé. Puisqu'on l'a voté, on sait que notre réseau est en train d'être transformé complètement en LED et en dimming. En 2023 on devrait avoir dépassé le remplacement

de 50 % des points lumineux. Interviennent aussi la télédétection, une analyse de la durée de vie des équipements, et cela va même jusqu'à choisir la température de la couleur des ampoules.

Les autres points étaient la capacité à garantir la continuité de ces missions de services publics, ainsi que la qualité des services. Là, Ores possède effectivement la taille et la capacité d'investissement, les capacités humaines et techniques, et une politique de formation aux nouvelles technologies, qui lui donnent donc les moyens et l'organisation nécessaire pour répondre à ces exigences.

Enfin, en ce qui concerne les tarifs, l'ambition d'Ores est de péréquater ses tarifs, c'est-à-dire d'offrir un tarif moyen unique pour chaque type de client sur tout le territoire couvert par ses services, soit 200 communes sur 262 en Wallonie, et donc de converger progressivement vers une moyenne wallonne. Ores a déjà pris des initiatives pour favoriser cette convergence et promet aussi des efforts pour garder l'évolution des coûts sous le niveau de l'inflation. On ne peut évidemment que se réjouir de ces deux mesures, notamment pour nous en Province de Luxembourg qui sommes dans une commune très rurale.

Forts de toute cette analyse, nous proposons de proposer la désignation d'Ores Assets en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité et de gaz sur le territoire de la ville d'Arlon, et de notifier cette proposition à la CWaPE, qui devra la valider.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L1122-30 ;*

*Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;*

*Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;*

*Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;*

*Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 26 août 2021 décidant d'initier un appel à candidatures en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité et/ou de gaz sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE, et de définir des critères objectifs et non discriminatoires permettant à la commune de comparer utilement les offres ;*

*Considérant que l'appel a été lancé par une publication sur le site internet de la Ville d'Arlon et par courrier du 13 septembre 2021 invitant ORES ASSETS, AIEG, AIESH, RESA et REW, à déposer leur offre pour le 1er octobre 2021 ;*

*Considérant qu'à cette date, la Ville d'Arlon a réceptionné dans les délais requis l'offre du candidat suivant : ORES Assets ;*

*Considérant que la Ville d'Arlon a réalisé une analyse sérieuse de cette offre sur base des critères identifiés par le Conseil communal dans sa délibération du 26 août 2021 susvisée ;*

*Vu le rapport établi par le Directeur général afin de comparer les offres reçues sur la base de l'ensemble des critères précédemment identifiés ;*

Considérant que ce rapport détaille la manière dont chacune des offres répond à chacun des critères établis et conclut que l'offre de ORES Assets, seule offre, est celle qui répond le mieux à l'ensemble de ces critères et doit dès lors être privilégiée ;

Considérant qu'ORES Assets rencontre l'ensemble des conditions pour se voir désigné comme gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la Ville d'Arlon ;

Considérant que le Collège communal propose dès lors la désignation d'ORES Assets en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité et de gaz sur le territoire de la Ville d'Arlon ;

### **A l'unanimité**

Décide de proposer la désignation d'ORES Assets en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité et de gaz sur le territoire de la Ville d'Arlon et de notifier cette proposition à la CWaPE.

## **6. Communications d'ordonnances de police de réglementation de la circulation**

### **Le Conseil communal :**

M. le Bourgmestre a pris les ordonnances de police suivantes:

*Vu les ordonnances de police prises par M.le Bourgmestre;*

*Vu les articles 117 (alinéa 1er), et 119 (alinéa 1er), 130 bis, 133 (alinéa 1er), 134 (alinéa 1er) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M.le Bourgmestre;*

- *Le 03 décembre 2021 : pour réglementer la circulation des véhicules à la route de Virton à hauteur du château d'Arlon, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement de glissière de sécurité, en date du 02.12.2021 à 07h00 au 31.12.2021 à 18h00 (3 jours de travail).*
- *Le 03 décembre 2021 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue du Général Patton, 180 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 03.12.2021 de 08h00 à 14h00.*
- *Le 03 décembre 2021 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue du Marché au Beurre du n°21 au n°23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de vitrage, en date du 02.12.2021 de 08h00 à 18h00.*
- *Le 03 décembre 2021 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue de Diekirch du n° 86 au n°106 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'élagage d'arbres, en date du 30.11.2021 à 08h00 au 01.12.2021 à 17h00.*
- *Le 03 décembre 2021 : pour réglementer le stationnement des véhicules Grand Place, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 01.12.2021 de 08h00 à 20h00.*
- *Le 03 décembre 2021 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 01.12.2021 à 08h00 au 23.12.2021 à 17h00.*

- Le 03 décembre 2021 : pour régler la circulation des véhicules route de Neufchâteau, 521 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement en eau – ouverture en accotement, en date du 06.12.2021 à 07h00 au 10.12.2021 à 18h00.
- Le 03 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15.12.2021 de 14h00 à 22h00.
- Le 03 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03.12.2021 de 08h00 à 21h00.
- Le 03 décembre 2021 : pour régler la circulation des véhicules à la rue des Glycines à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 08.12.2021 entre 08h00 et 20h00.
- Le 03 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules rue Scheuer, 96 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 21.01.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 03 décembre 2021 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à la rue Léon Castilhon, du n°29 au n°35, et rue des Martyrs, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de terrassement général, en date du 07.12.2021 de 07h00 à 18h00.
- Le 03 décembre 2021 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules à la route de Bouillon, 282 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de gaz, entre le 10.12.2021 à 07h00 au 14.12.2021 à 17h00.
- Le 03 décembre 2021 : pour régler la circulation des véhicules à la Chaussée Romaine, 83 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement en eau – ouverture en accotement et voirie, en date du 07.12.2021 à 07h00 au 13.12.2021 à 17h00.
- Le 03 décembre 2021 : pour régler la circulation des véhicules à l'avenue de Mersch, 233-236 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réalisation d'une tranchée, en date du 13.12.2021 à 07h00 au 17.12.2021 à 18h00.
- Le 08 décembre 2021 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Place du Lieutenant Callemeyn, 5, boîte 27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 04.12.2021 de 10h00 à 18h00.
- Le 08 décembre 2021 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03.12.2021 à 12h00 au 04.12.2021 à 20h00.
- Le 02 décembre 2021 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Paul Reuter, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement de glissière de sécurité, en date du 08.12.2021 à 07h00 au 09.12.2021 à 16h00.

- Le 08 décembre 2021 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules à l'avenue du Galgenberg, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un loft, en date du 03.12.2021 de 14h00 à 16h00.
- Le 08 décembre 2021 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue du Général Molitor, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de neutralisation de citerne à mazout, en date du 16.12.2021 de 09h00 à 14h00.
- Le 08 décembre 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation des piétons à la Place du Marché aux Légumes, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de changement des fenêtres, en date du 15.12.2021 de 08h00 à 18h00.
- Le 08 décembre 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du 25 Août, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de débouchage de canalisation, en date du 14.12.2021 entre 08h00 à 13h00.
- Le 08 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules au Passage Nord – Place Léopold (le long du Palais du Gouverneur) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 06.12.2021 à 06h00 au 31.12.2021 à 17h00.
- Le 08 décembre 2021 : pour régler la circulation des véhicules à la rue de Thiaumont, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 16.12.2021 de 07h00 à 16h00
- Le 08 décembre 2021 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 09.12.2021 à 15h00 au 11.12.2021 à 21h00.
- Le 08 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules à la rue des Hêtres, 53 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 13.12.2021 de 06h00 à 18h00.
- Le 08 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue Victor Tesch, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 09.12.2021 à 08h00 au 10.12.2021 à 16h00.
- Le 08 décembre 2021 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules à la rue des Martyrs à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison et de travaux, en date du 10.12.2021 entre 08h00 et 18h00.
- Le 10 décembre 2021 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons à la rue de Diekirch – cimetière d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une exhumation, en date du 13.12.2021 entre 07h00 et 09h00.
- Le 10 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, du n°86 au n°106 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'élagage d'arbres, en date du 09.12.2021 de 08h00 à 17h00.

- Le 10 décembre 2021 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules au Square Elisabeth 2, église Saint-Donat à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux et de taille de la charmille, en date du 27.12.2021 à 08h00 au 29.12.2021 à 17h00.
- Le 10 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules à la rue des Martyrs, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11.12.2021 de 08h00 à 18h00, et en date du 17.12.2021 de 08h00 à 18h00.
- Le 14 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue de Longwy, 120 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19.12.2021 de 08h00 à 14h00.
- Le 14 décembre 2021 : pour régler la circulation des véhicules N81, avenue de Longwy, BK.0.3 à 0 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement des éclairages public de Wallonie, en date du 16.12.2021 à 07h00 au 23.12.2021 à 18h00.
- Le 14 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules rue Francq, 20-22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 21.12.2021 de 08h00 à 18h00.
- Le 14 décembre 2021 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons, place du Marché aux Légumes à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de changement des fenêtres, en date du 15.12.2021 de 08h00 à 18h00.
- Le 14 décembre 2021 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Place du Lieutenant Callemeyn, 3, boîte 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11.12.2021 de 07h00 à 18h00.
- Le 14 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue des Deux Luxembourg à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de taille des arbres, en date du 14.12.2021 de 08h00 à 17h00.
- Le 14 décembre 2021 : pour régler la circulation des véhicules à la rue du 25 Août, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de débouchage de canalisation, en date du 22.12.2021 entre 08h00 et 13h00.
- Le 14 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Martyrs à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison et de travaux, en date du 16.12.2021 de 08h00 à 18h00.
- Le 14 décembre 2021 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03.12.2021 à 12h00 au 04.12.2021 à 20h00.
- Le 15 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 31.12.2021 de 10h00 à 18h00.



- Le 15 décembre 2021 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 54 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 15.12.2021 à 08h00 au 15.03.2021 à 17h00 (excepté les weekends).
- Le 15 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue des Deux Luxembourgs à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de taille des arbres, en date du 14.12.2021 de 08h00 à 17h00.
- Le 15 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue des Deux Luxembourg à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de taille des arbres, en date du 14.12.2021 de 08h00 à 17h00.
- Le 15 décembre 2021 : pour régler la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à la rue de Schoppach, 22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 10.12.2021 à 07h30 au 14.12.2021 à 17h00.
- Le 15 décembre 2021 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11.12.2021 à 10h00 au 12.12.2021 à 20h00.
- Le 15 décembre 2021 : pour régler la circulation des véhicules à la rue du 25 Août, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de débouchage de canalisation, en date du 22.12.2021 entre 08h00 et 13h00.
- Le 15 décembre 2021 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Place du Lieutenant Callemeyn, 3 boîtes 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11.12.2021 de 07h00 à 18h00.
- Le 15 décembre 2021 : pour régler la circulation des véhicules N81, avenue de Longwy – BK 0.3 à 0 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement des éclairages public de Wallonie, en date du 16.12.2021 à 07h00 au 23.12.2021 à 18h00.
- Le 15 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue de Longwy, 120 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19.12.2021 de 08h00 à 14h00.
- Le 15 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules rue Francq, 20-22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 21.12.2021 de 08h00 à 18h00.
- Le 15 décembre 2021 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons Place du Marché aux Légumes à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de changement des fenêtres, en date du 15.12.2021 de 08h00 à 18h00.
- Le 15 décembre 2021 : pour régler la circulation des véhicules rue des Remparts, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux, en date du 13.12.2021 à 07h30 au 17.12.2021 à 16h30.

- Le 15 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Martyrs à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison + travaux, en date du 16.12.2021 de 08h00 à 18h00.
- Le 15 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules rue Francq, 22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 21.12.2021 de 07h00 à 18h00.
- Le 15 décembre 2021 : pour régler la circulation des piétons, à l'avenue de la Gare, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement en eau – raccordement particulier, en date du 21.12.2021 à 07h00 au 24.12.2021 à 17h00.
- Le 15 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules sur le parking de l'Hôtel de ville, rue Paul Reuter à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une visite, en date du 22.12.2021 de 11h00 à 12h00.
- Le 15 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28.02.2021 de 08h00 à 18h00.
- Le 15 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules Place du Docteur Hollenfeltz, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28.02.2021 de 08h00 à 18h00.
- Le 15 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19.12.2021 à 07h00 au 20.12.2021 à 18h00.
- Le 15 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison de travaux de surveillance et/ ou réunions de chantier par Fabien REVEMONT, rue Jules Verne, 11 à F-54860 HAUCOURT-MOULAINNE, en date du 03 janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- Le 15 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison de travaux de surveillance et/ ou réunions de chantier par Eric LAMBERT, rue des Courtils, 89 à 6730 LAHAGE, en date du 03 janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- Le 15 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison de travaux de surveillance et/ ou réunions de chantier par Fabien REVEMONT, rue Jules Verne, 11 à F-54860 HAUCOURT-MOULAINNE, en date du 03 janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- Le 15 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison de travaux de surveillance et/ ou réunions de chantier par Laurence HAAS, rue des Quatre -Vents, 31 à 6700 Arlon, en date du 03 janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- Le 15 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison de travaux de surveillance et/ ou réunions de chantier

*par Didier VOTRON, rue de la Cova, 5 à 6700 Arlon, en date du 03 janvier 2022 au 31 décembre 2022.*

- *Le 15 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison de travaux de surveillance et/ ou réunions de chantier par Christophe GILLET, rue Albert 1<sup>er</sup>, 92 à 6780 Wolkrange, en date du 03 janvier 2022 au 31 décembre 2022.*
- *Le 15 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison de travaux de surveillance et/ ou réunions de chantier par Alex NAGY, Le Paquis, 2 à 6810 Chiny, en date du 03 janvier 2022 au 31 décembre 2022.*
- *Le 15 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison de travaux de surveillance et/ ou réunions de chantier par Fabrice SABUS, avenue de Mersch, 31 à Arlon, en date du 03 janvier 2022 au 31 décembre 2022.*
- *Le 15 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison de travaux de surveillance et/ ou réunions de chantier par Marc VALENNE, rue du Peiffeschoff, 113 à 6700 Arlon,, en date du 03 janvier 2022 au 31 décembre 2022.*
- *Le 15 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison de travaux de surveillance et/ ou réunions de chantier par Mélissa LAMBERT, rue du Maitrank, 16 à 6700 Arlon, en date du 03 janvier 2022 au 31 décembre 2022.*
- *Le 15 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison de travaux de surveillance et/ ou réunions de chantier par Jean-François WUIDAR, Vaux Lez Chêne, 40 à 6860 Léglise, en date du 03 janvier 2022 au 31 décembre 2022.*
- *Le 15 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison de travaux de surveillance et/ ou réunions de chantier par Nicolas BRIX, rue de l'Or, 273 à 6717 Nothomb, en date du 03 janvier 2022 au 31 décembre 2022.*
- *Le 15 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison de travaux de surveillance et/ ou réunions de chantier par Laetitia MARTIN, rue Saint-Hubert, 3 à 6782 Habergy, en date du 03 janvier 2022 au 31 décembre 2022.*
- *Le 15 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison de travaux de surveillance et/ ou réunions de chantier par Yasmina BENNIS, rue des Courtils, 89 à 6730 Tintigny, en date du 03 janvier 2022 au 31 décembre 2022.*
- *Le 15 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison de travaux de surveillance et/ ou réunions de chantier*

par Stéphane WEBER, rue de Launois, 1 à F- 08370 Auflance, en date du 03 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

- Le 15 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules rue Sonnetty, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de changements des couvres murs au monument de la source de la Semois, en date du 17.12.2021 à 07h00 au 24.12.2021 à 18h00.
- Le 20 décembre 2021 : pour régler la circulation des véhicules Am Bommert, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique, en date du 10.01.2022 à 07h00 au 21.01.2022 à 17h00.
- Le 20 décembre 2021 : pour régler la circulation des véhicules rue du Duché, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique, en date du 17.01.2022 à 07h00 au 28.01.2022 à 17h00.
- Le 20 décembre 2021 : pour régler la circulation des véhicules rue du Duché, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique, en date du 10.01.2022 à 07h00 au 21.01.2022 à 17h00.
- Le 20 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules, rue de Bastogne, 85 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 17.12.2021 de 07h30 à 17h30.
- Le 20 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules rue Scheuer, 59 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des installations de box pour vélos, en date du 17.12.2021 de 08h30 à 12h00.
- Le 20 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 20.12.2021 de 07h30 à 17h00.
- Le 20 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Gazomètre, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 10.01.2022 à 08h00 au 15.02.2022 à 18h00.
- Le 20 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Tanneries à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de changement des couvres murs au monument de la source de la Semois, en date du 20.12.2021 à 07h00 au 24.12.2021 à 18h00.
- Le 20 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.12.2021 à 10h00 au 31.12.2021 à 18h00.
- Le 20 décembre 2021 : pour régler la circulation des véhicules au lotissement Boldair, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement en eau, en date du 10.01.2022 à 07h00 au 14.01.2022 à 16h00.

- Le 23 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 73 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19.01.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 23 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, à l'avenue du Général Patton, 185 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11.01.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 23 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 73 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19.01.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 23 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Wäschbour, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28.12.2021 de 08h00 à 20h00.
- Le 23 décembre 2021 : pour régler la circulation des piétons à la rue de la Posterie, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 27.12.2021 au 03.01.2022 (5 jours de travaux).
- Le 23 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue du Général Molitor à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de construction, en date du 03.01.2022 à 07h00 au 30.06.2021 à 17h30.
- Le 23 décembre 2021 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 30.12.2021 de 11h00 à 15h00.
- Le 23 décembre 2021 : pour régler la circulation des véhicules au Square du Hunnebour à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de sondages sol, en date du 03.01.2022 au 14.01.2021 de 08h00 à 17h00 (2 jours de travaux).
- Le 23 décembre 2021 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules à la rue des Thermes Romains à Arlon, en date du 04.01.2022 de 08h00 à 18h00, rue Am Der Hiel à Arlon, en date du 05.01.2022 de 08h00 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement d'abattage d'arbres.
- Le 23 décembre 2021 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules rue de l'Esplanade, 18 à Arlon, fouilles en trottoir et voirie entre le 10.01.2022 et le 20.01.2022, rue des Espagnols, 128 à Arlon, fouilles en trottoir, entre le 10.01.2022 et le 31.01.2022, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de gaz.
- Le 23 décembre 2021 : pour régler la circulation des véhicules à la Place des Chasseurs Ardennais à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réalisation d'essais de sol, prélèvements et analyses des terres, en date du 14.01.2022 au 19.01.2022 de 08h00 à 17h00 (1 jour de travaux).
- Le 23 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules, rue des Faubourgs, 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de façade, en date du 22.12.2021 de 08h00 à 17h00.

- Le 23 décembre 2021 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Place du Lieutenant Callemeyn, 5, boîte 27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22.12.2021 de 10h00 à 18h00.
- Le 23 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Glycines, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28.12.2021 de 08h00 à 18h00.
- Le 23 décembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Glycines, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28.12.2021 de 08h00 à 18h00.

### ***A l'unanimité***

*Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.*

## **7. Modification du règlement général de circulation routière - intégration du parking provisoire parc Léopold en zone payante**

**Monsieur MAGNUS** - Vous savez que c'était quelque chose de prévu et qui a été déplacé. Nous l'imaginions à un certain moment sur la dalle une fois qu'elle était construite, mais finalement, en accord avec les architectes et surtout avec l'entreprise, on va pouvoir réduire cette période d'abstention de parking provisoire. On en revient au premier module qui était l'intégration de ce parking provisoire à l'intérieur du parc. Je voudrais simplement rappeler que c'est simplement ici une demande du monde commercial et des Arlonais. On a anticipé l'absence de parkings sur la place Léopold en faisant ce parking d'une soixantaine de place à la rue Henri Busch dont on a parlé la dernière fois. Je me permets d'insister parce qu'il y a trop d'incivilités dans ce quartier-là, avec des gens qui stationnent sur les trottoirs. On veut véritablement encourager - on le fera malheureusement via d'autres moyens que simplement avertir les gens - que les trottoirs sont faits pour les piétons, ceux qui en ont l'utilisation première. Les trottoirs ne sont pas des parkings de substitution, surtout à cet endroit-là.

Nous avons également refait un parking dans le haut de la Plaine des Manœuvres, et j'encourage les citoyens à y aller car nous sommes à quelques pas de la rue des Faubourgs. C'est vrai qu'il faut un peu de courage pour monter et rejoindre la Grand-Rue, mais il y a aux deux extrémités de notre ville, deux parkings qui sont, et seront je l'espère, très utiles.

Dans le projet du parc, il n'y a aucun arbre qui est coupé en plus de ce qui était prévu au départ. Vous savez que les architectes ont revu le projet à ce niveau-là pour garder encore trois arbres en plus. Dois-je rappeler qu'il y en aura vingt-sept en plus au total par la suite.

Ensuite, puisqu'on parle de parking provisoire, je voudrais aussi dire que la ville n'a pas été tout à fait satisfaite de la manière dont cela se passe pour l'instant avec la firme KRAUTLI puisque jusqu'à hier on n'arrivait pas à avoir l'heure gratuite. Il y a 2 X 30 min, ce qui fait 1h, mais nous voulons aussi l'heure gratuite. Avec Monsieur DUBREUCQ qui traite cela dans notre commune, je vais vous lire le mail que j'ai reçu du patron de KRAUTLI pour rassurer tout le monde. Ce mail date du mercredi 19 janvier 2022, à 18h46 : « *Comme convenu durant notre entretien téléphonique de ce matin avec Monsieur MAGNUS, je peux vous confirmer que l'adaptation de votre tarif de stationnement tenant compte d'une heure de gratuité fractionnable sera mis en production dans la nuit du 20 au 21 janvier prochain. Les usagers pourront donc dès vendredi matin – je ne vous cache pas que ce sera l'une des premières choses que je ferai en arrivant à l'Hôtel de Ville – bénéficier de cette heure de gratuité sans*

*limite de stationnement payant, comme communiqué ce matin. Différents tests seront encore effectués demain par nos propres services, mais également par IEM - qui est un de leur sous-traitant - afin de s'assurer que ce paramétrage fonctionne de manière optimale.»*

J'espère bien que l'on arrivera enfin à la solution, mais cela n'a pas été facile avec cette firme. Maintenant j'espère que, comme moi, à partir de demain, vous pourrez bénéficier d'une heure gratuite avec les nouveaux parcmètres que nous avons installés. Inutile de dire que tout n'est pas encore payé.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;*

*Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;*

*Vu le règlement général de police de la circulation routière ;*

*Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;*

*Vu la suppression du parking payant situé sur la Place Léopold avec le début des travaux de la création du nouveau parking souterrain ;*

*Vu l'opportunité de créer un parking provisoire d'une capacité d'une cinquantaine d'emplacements sur la zone du Parc Léopold ;*

*Vu qu'il y a lieu de modifier le règlement général de circulation routière pour intégrer ce nouveau parking provisoire Parc Léopold en zone payante ;*

*Considérant qu'il faille dès lors adapter l'article 21 du règlement général de circulation routière ;*

**Par 18 voix pour, 3 abstentions (M. J-M. TRIFFAUX, Mme M. NEUBERG, M. R. TIMMERMANS) et 6 voix contre (M. R. GAUDRON, M. M LAQLII, Mme G. FROGNET, M. J-M. LAMBERT, Mme V. WAGNER et M. B. ROBERT)**

**Décide :**

- *D'intégrer le parking provisoire Parc Léopold en zone payante dès sa réalisation et décide que celui-ci sera soumis au règlement communal fixant les tarifs d'utilisation des appareils de mesure du temps de parcage dans l'entité communale.*
- *D'adapter l'article 21 comme détaillé ci-après : **Art. 21 : Horodateurs (appareils distributeurs de tickets de stationnement placement de signaux E9a + panneaux additionnels PAYANT)***

**A. La durée du stationnement est limitée par l'usage d'horodateurs.**

- *1. Rue du 25 Août;*
- *2. Rue du Palais de Justice;*
- *3. Place Didier;*
- *4. Place Hollenfeltz;*
- *5. Grand-Place;*
- *6. Rue Etienne Lenoir;*
- *7. Place Léopold;*
- *8. Marché aux Légumes;*
- *9. Rue G. Molitor;*

- 10. Rue de la Poste;
- 11. Rue Joseph Netzer;
- 12. Rue P. Reuter;
- 13. Avenue Nothomb depuis sa jonction avec la rue Francq jusqu'à sa jonction avec la rue Netzer;
- 14. Place Schalbert;
- 15. Rue des Faubourgs;
- 16. Rue des Carmes et parking des Carmes;
- 17. Rue des Déportés depuis la rue P. Reuter à la rue J. Netzer;
- 18. Rue Francq;
- 19. Rue de Dierkirch entre la rue de la Caserne et la rue des Faubourgs;
- 20. Rue Marché au Beurre;
- 21. Avenue de la Gare côté impair et sur le parking sis en façade des anciens établissements "NOEL" en face des immeubles 23, 25 et 27 ;
- 22. **Parking provisoire Parc Léopold**

**B. Sur les voies publiques ci-dessus désignées aux conditions suivantes :**

**1. Les jours ouvrables de 08h30' à 18h00'**

- Le stationnement dans des emplacements réglementés par horodateurs, ne pourra se faire que si les véhicules arborent le ticket de stationnement à la face avant du pare-brise conformément au Code de la Route.

**2. Le stationnement est autorisé aux endroits visés sub.1,**

- sans limitation de durée les jours ouvrables, en dehors des heures précitées ci-dessus ainsi que les dimanches et jours fériés.
- Loi relative à la police de la circulation routière (A.R. de coordination du 16.03.1968 modifié par la loi du 09.06.1975)
- A.R. du 01.12.1975 portant règlement sur la police de circulation routière;
- Loi du 22.02.1965 permettant aux communes d'établir des redevances de stationnement applicables aux véhicules à moteur conformément à la législation et aux règlements sur la police de roulage.

**C. Usage de la carte de riverains dans les voiries suivantes :**

Rue Francq - avenue de la Gare - rue Général Molitor - - rue Joseph Netzer - rue du 25 Août - rue de la Poste - parking du Palais de justice - rue Etienne Lenoir - Avenue Jean-Baptiste Nothomb depuis sa jonction avec la rue Francq jusqu'à sa jonction avec la rue Joseph Netzer, Place Schalbert - rue des Faubourgs de Neufchâteau depuis sa jonction avec la RN881 jusqu'à sa jonction avec la rue de Diekirch - rue des Faubourgs de Bastogne depuis sa jonction avec la RN 881 jusqu'à sa jonction avec la rue des Faubourgs de Neufchâteau - rue des Faubourgs depuis la jonction de la rue de Diekirch jusqu'à la jonction avec la place Marché aux Légumes - rue de Diekirch - place Hollenfeltz - place Didier - Grand-Place - rue marché au Beurre - rue des Carmes - rue Paul Reuter - rue des Déportés depuis sa jonction avec la rue Paul Reuter jusqu'à sa jonction avec la rue Joseph Netzer

- Les modalités d'emploi de la carte de riverain et de la carte spéciale de stationnement pour handicapés seront reproduites sur les appareils horodateurs.



## **8. Développement de deux outils multimédias interactifs pour le Musée Gaspar - Approbation des conditions et du mode de passation**

**Monsieur MAGNUS** – Nous sommes très contents de voir notre responsable du Musée Gaspar, Valérie PEUCKERT, qui va nous expliquer comment nous comptons encore avancer dans l’interactivité de notre musée. Vous vous rappelez qu’il y a environ 2-3 ans on a mis en place les fameuses tablettes qui permettent de faire le tour du musée. Pour ceux qui voudraient télécharger l’application sur leur GSM, c’est également possible. Nous avons mis en place des tablettes pour donner des explications sur le musée, mais aujourd’hui nous allons un peu plus loin avec ces deux outils multimédias pour lesquels nous sommes en réflexion depuis déjà quelques mois.

**Madame Valérie PEUCKERT, responsable du Musée Gaspar** – Avant de développer un peu plus ce projet et définir de quoi il retourne, car ce sont parfois des mots derrière lesquels nous pouvons cacher beaucoup de choses, je voulais vous représenter le Musée Gaspar en quelques mots. Je ne doute pas que tout un chacun y vient au moins trois fois par an, mais si ce n’était pas le cas, voilà en quelques images et mots qui nous sommes et ce que nous faisons.

Que voit-on au Musée Gaspar ? Sa particularité est d’être une très belle maison qui a été rénovée dans les années 2002-2003, et a ouvert ses portes en septembre 2004. Nous axons notre travail particulièrement sur la mise en valeur de l’époque, que l’on appelle la Belle Epoque, soit la fin du 19<sup>ème</sup> et début du 20<sup>ème</sup> siècle, au travers de l’histoire d’une famille bourgeoise, la famille Gaspar. Le tout dans une maison qui a gardé son cachet et qui symbolise à elle-seule le nouveau statut de chef-lieu de Province qu’Arlon a obtenu au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle, et son urbanisation croissante à cette époque.

Dans deux pièces, deux salons rénovés, nous vous présentons une collection de sculptures, surtout les sculptures animalières de Jean GASPAR, mais également les œuvres de photographie pictorialistes de Charles GASPAR. Le pictorialisme est le premier mouvement de photographie artistique, et pas uniquement de la photographie administrative.

L’autre particularité du Musée est de présenter des expositions temporaires inédites. Je suis actuellement en plein montage et vous allez recevoir une invitation à découvrir la prochaine d’ici une dizaine de jours. On essaye toujours de présenter des thèmes en lien avec l’histoire d’Arlon, ses artistes, son patrimoine.

Et enfin, au rez-de-chaussée, vous avez une salle d’art et d’histoire religieuse locale. On y évoque les églises Saint-Martin, Saint-Donat, Clairefontaine aussi, et on y présente ce fameux retable de Fisenne.

Une fois que vous avez vu tout cela, que pouvez-vous faire au Musée ? Aujourd’hui le mode de visite d’un musée a fortement évolué. Il ne s’agit plus de juste déambuler dans des salles et d’apprécier la beauté des choses. Bien entendu on vous propose une visite libre que vous pourrez faire à n’importe quel moment. Nous proposons des visites guidées pour les groupes scolaires par exemple, à la demande, mais aussi autres comme votre association d’anciens élèves. Vous êtes toujours les bienvenus. Un dimanche par mois il y a une visite guidée de l’exposition temporaire. Deux mercredis par mois, on a des ateliers pour les enfants. Les anniversaires au musée, depuis plus de 10 ans déjà, nous organisons cela. Le succès ne se dément pas, on a entre deux et trois mois d’attente pour réserver son anniversaire. Nous proposons aussi des activités culturelles parce qu’on essaye de ne pas se cloisonner. On le faisait déjà avant, et la pandémie a mis encore plus en évidence à quel point nous devons, au sein de ce secteur culturel, être solidaire. Les musées ont eu très rapidement l’opportunité de rouvrir les portes là où théâtres et musiciens n’avaient pas l’occasion de s’exprimer. Nous accueillons par exemple des concerts de l’asbl dAdeM – d’Arts et de Musiques – et récemment des

représentations théâtrales de la fameuse pièce « Art » de Yasmina Reza, et le musée s'y prête tout particulièrement, avec son cadre un peu plus chaleureux.

Une fois par an en septembre, nous avons la journée des familles. On accueille aussi de mieux en mieux les personnes à besoins spécifiques. C'est un engagement que nous prenons depuis 2 ans dans le cadre d'un appel à projets, et sur lequel nous travaillons encore fortement cette année. On pourrait en parler longtemps, c'est vraiment un de nos chevaux de bataille actuellement, surtout qu'on ne peut pas travailler avec le public scolaire pour le moment, en raison des contraintes sanitaires. On se consacre donc à cet accueil des personnes aux besoins spécifiques.

Au sein du musée, dans chaque salle, il y a de petites tables avec des activités de bricolage, de dessin de puzzle, de petits jeux pour que les enfants appréhendent mieux l'art qu'ils découvrent. Nous avons également deux stages en été, un stage artistique et un stage multimédia avec le stop motion. Nous avons encore d'autres choses mais cela vous donne une idée de ce qu'on peut y faire.

Actuellement, quand vous visitez le musée, comment pouvez-vous avoir des informations sur le musée ? Dans l'exposition permanente, ainsi que dans l'exposition temporaire, vous trouverez des textes. Nous sommes dans une présentation classique, avec des panneaux qui vous apportent des informations. Ensuite il y a ce que l'on appelle dans notre jargon les « cartels », cette petite étiquette qui se trouve à côté de chaque œuvre, qui vous présente le nom de l'artiste, la date, la technique, etc. Nous avons donc un support classique.

Concernant cette fameuse tablette numérique, nous allons bientôt sur 3 ans et demi d'existence. C'est un projet que Les Amis des Musées avaient initié, et nous avons travaillé avec une application proposée par une start-up de la Province de Luxembourg. Tout un chacun peut la télécharger, elle s'appelle Musées et Culture. Beaucoup de musées wallons et bruxellois ont déjà rejoint ce réseau. Vous avez une présentation générale du musée et des parcours de visite. Vous pouvez la mettre sur votre téléphone, et c'est cette même application qui est sur la tablette. Elle est disponible en quatre langues – français, néerlandais, anglais, allemand – et présente plusieurs parcours : « Bienvenue chez les Frères Gaspar », « l'art religieux », et le best-of de l'exposition temporaire, puisque depuis maintenant 2 ans, tous nos supports de visite sont quadrilingues. C'est donc un investissement aussi financier mais on essaye vraiment d'être qualitatif en s'octroyant les services d'une société spécialisée.

Le premier dimanche du mois, qui est un jour d'accès gratuit au musée, et ce depuis bien avant que la Fédération Wallonie Bruxelles ne l'impose à ses musées reconnus, un guide se tient à disposition des visiteurs et donne les explications que vous souhaitez entendre. Ce n'est pas une visite guidée, mais simplement de dire par exemple « Que pouvez-vous me dire sur le Cerf » et il prendra quelques minutes pour vous raconter l'histoire du Cerf Bramant.

Nous avons développé cette année un guide FALC – Facile à lire et à comprendre. C'est un projet qui nous a été soufflé par la Province et son service Alter Ego, qui aide les institutions à accueillir les personnes à besoins spécifiques. Ce guide du visiteur s'adresse plus particulièrement à des personnes qui ont des difficultés de compréhension, que ce soit d'ordre intellectuel, autisme ou d'autres types d'handicap. Il est renouvelé à chaque exposition et également téléchargeable sur le site internet. C'est un outil qui est très demandé car il s'adresse finalement à tout le monde car ce sont des phrases extrêmement simples.

Enfin nous avons un petit carnet de Charlie et son sac découverte. Lorsqu'une famille se présente au musée avec des enfants âgés entre 6 et 12 ans, chaque enfant reçoit un sac dans lequel se trouvent des marqueurs, des crayons de couleur, des pastels, des supports et un petit carnet de jeux, d'énigmes pour découvrir le musée de manière plus ludique.

Pourquoi un outil pédagogique multimédia ? Le musée souhaite vraiment développer la médiation numérique vers ses publics. Attention quand je dis développer la médiation numérique, en ce qui me concerne, j'estime que rien ne remplace et ne remplacera jamais votre contact direct avec une œuvre quelle qu'elle soit. Vous pouvez avoir un super CD et une super chaîne Hifi, voir le groupe en concert est quand même beaucoup mieux que de l'écouter dans sa voiture. C'est la même chose pour l'art en général ou les objets archéologiques. Nous invitons vraiment les visiteurs au Musée Gaspar, car il y a très peu de barrière, de corde, de vitrine. Vous avez vraiment la possibilité de vous approcher du travail des artistes exposés, et j'espère être touchée aussi bien intellectuellement qu'émotionnellement par leur création.

Néanmoins la technologie nous permet d'aller là où ce contact ne peut pas vous emmener. Cela veut dire parfois dans l'histoire de l'œuvre, dans les coulisses de sa création, dans la vie de l'artiste, voire le dos du tableau ou du travail, ... Des choses auxquelles on n'a pas accès. Aujourd'hui les technologies comme la vidéo, l'animation, le son, les sous-titres, le multilinguisme vont permettre d'aller beaucoup plus loin dans la découverte. Ces outils numériques permettent aussi de raconter une histoire, c'est-à-dire qu'ils ne vont pas totalement remplacer le guide lorsqu'il fait une visite guidée, mais cette combinaison technologique va vous permettre de comprendre les liens qui existent entre différents éléments. C'est parfois moins évident lorsqu'on est en visite simple du musée. Comme je l'ai dit, on va pouvoir aller beaucoup plus loin dans les connaissances, mais on peut aussi apporter un aspect ludique. Dans notre jargon culturel et touristique, nous appelons cela de l'« edutainment ». C'est à la fois l'éducation et le divertissement.

Dans le cadre de notre démarche inclusive pour les personnes aux besoins spécifiques, cette table va pouvoir apporter des réponses là où actuellement ce n'est pas le cas, par exemple avec une capsule en langue des signes, de grands caractères, des focus, etc. On pourrait aussi sélectionner le fait que l'on veut un discours accessible, facile à lire et à comprendre, plus spécifique. Ce point concernant les personnes aux besoins spécifiques est tout particulièrement mis en avant dans le cahier des charges. Je souhaite que l'auteur de projet, s'il n'en a pas lui-même la compétence, s'adjoigne les services d'une société spécialisée, et il y en a qui travaillent extrêmement bien. Globalement, cela permet de contextualiser, comparer, mettre en perspective.

Comme on ne peut pas tout faire et que je ne souhaite pas que la très belle maison Gaspar devienne une salle de cinéma géante, nous avons choisi de développer deux thématiques plus particulières. Elles correspondent d'ailleurs à l'exposition permanente. En premier lieu, la famille GASPAR, car au travers de photographies, de quelques correspondances et de recherches généalogiques, l'univers de Jean-Charles GASPAR s'expose aux visiteurs. J'imagine donc un écran d'accueil tel qu'un arbre généalogique qui permettra de naviguer entre les protagonistes, connaître leur parcours, leurs amitiés, mais aussi les zones d'ombre qui subsistent. La recherche historique n'est jamais terminée. Aujourd'hui il existe des possibilités d'animer des images anciennes ; on pourrait même leur donner la parole et rendre ces personnages vivants. On peut donc vraiment imaginer rencontrer la famille GASPAR sous diverses formes. Il y a bien entendu cette maison et cette époque dont j'ai parlé au tout début de ma présentation.

La deuxième thématique concerne uniquement le retable de Fisenne, et non pas l'ensemble de la salle d'art religieux, parce qu'il s'agit de la juxtaposition de thématiques malgré tout assez différentes. Ce retable est tout simplement exceptionnel. On en voit dans les plus grands musées européens, et il y en a un ici, à Arlon. Sa datation est claire, entre 1505 et 1515 dans les ateliers anversoises. Il est assez classique dans sa réalisation : les pièces sont quasiment reproduites en série, donc il y a d'autres retables qui ont exactement les mêmes scènes. Nous ne sommes pas tout à fait dans une création artistique unique, néanmoins c'est l'occasion de parler de comment on les fabrique sur le plan technique, quels sont les aspects artistiques d'un tel retable, quels matériaux, que raconte-t-il de la

vie du Christ. Il ne s'agit pas ici de faire du catéchisme, loin de là, mais de rappeler qu'à cette époque-là, la messe se donne en latin à des fidèles qui ne le comprennent pas et ne lisent pas. Il fonctionne un peu comme une bande dessinée, à savoir que l'on va pouvoir se raccrocher à des images pour comprendre la liturgie qui est proposée. C'est cette explication culturelle-là que l'on souhaite apporter. Cette fois-ci ce n'est plus un arbre généalogique qui servirait d'entrée dans le projet, mais une photographie de très haute définition, dans le sens que cela permettrait de zoomer parfois sur certains détails. Il faut savoir que le bas des robes de certains personnages est orné de filigranes dorés, etc. Vous n'avez pas, en tant que visiteur, la possibilité de les voir seul. Cette vue zoom en très haute définition permettrait de découvrir toutes les facettes. De plus le retable est toujours exposé ouvert, mais il faut savoir qu'il se referme aussi avec des panneaux peints – vous les voyez en bas de l'image. Cela permettrait aussi d'analyser ces peintures, les scènes qu'elles représentent, etc.

Voilà un exemple typique : on a un tableau et sa représentation sur la table numérique, qui va permettre de naviguer vers les différentes scènes de ce tableau de Bruegel.

Pourquoi une assistance et la maîtrise d'ouvrage ? Monsieur le Bourgmestre a été très indulgent en disant que ce projet remonte à quelques mois, mais je peux dire que cela fait 5 ans que j'y pense. C'est un secteur en permanente évolution. Je ne suis pas personnellement compétente pour connaître toutes les possibilités qui existent en la matière. Il y a un vocabulaire descriptif, technique, la bonne idée, la créativité d'associer une image, un son, une vidéo, de faire des liens. J'ai aussi besoin de quelqu'un qui va se placer du côté du visiteur. Quand on est historien spécialiste de quelque chose, on a le nez dans le guidon et on a parfois du mal à se rendre compte que les autres ne vont pas comprendre ou n'ont pas les mêmes référentiels. Cette assistance me permettra aussi d'avoir du recul et un vocabulaire pédagogique plus accessible.

Comme je l'ai dit, l'intégration des outils pour les personnes aux besoins spécifiques, l'écriture d'un scénario adapté, vulgarisé et ludique, et donc la créativité. C'est pour cela qu'en faisant appel à des muséographes ou des scénographes, on va avoir cette dimension supplémentaire.

Je ne doute pas que vous avez lu le cahier des charges. La mission se constitue en deux parties principales : la rédaction des scénarios et les recherches de subvention, et cela se terminera avec la rédaction d'un cahier des charges plus techniques qui va vraiment définir l'aspect de ces tables numériques, de ces outils multimédias, le type de technologie requise, etc. La deuxième phase sera l'accompagnement à la création et la mise en œuvre au sein du musée.

**Monsieur MAGNUS** - J'ai envie de dire que ça fait plaisir de reparler de culture.

**Madame FROGNET** – Félicitations, c'est vraiment un beau projet. Est-ce que vous avez une idée du coût de la réalisation ? C'est 25.000 € pour rédiger le cahier des charges, mais après la concrétisation du projet?

**Madame PEUCKERT** – Ce qui risque d'être couteux et qui est moins évident à chiffrer à ce stade, c'est vraiment la réalisation de ces petites subtilités technologiques. Si on crée un film, cela peut avoir un coût, et là où on aurait des images, ce serait moins couteux. Il y a également le matériel en tant que tel. Les premiers contacts que j'ai pu avoir, nous sommes dans les alentours des 10.000 € par table. Mais ces outils-là sont subventionnables, c'est-à-dire que la première partie avec l'auteur de projet ne l'est pas, mais tout ce qui va être traduction, mise en place de l'outil numérique, la Région wallonne au niveau de ses services touristiques, on nous encourage et nous sommes pour ces tablettes entre 50 et 70 % de subsides sur la partie technique.

**Madame SCHMIT** – Merci Valérie pour cette présentation et tous ces beaux projets. Je voulais aussi féliciter et mettre en avant la Journée des Familles, parce que je trouve que l'équipe se donne à fond,

c'est vraiment magique, et je pense m'être encore plus amusée que mon enfant. Bravo et surtout continuer comme ça, car c'est vraiment très chouette.

**Monsieur TRIFFAUX** – Merci Valérie pour ce beau projet, et à votre équipe aussi. Je voudrais profiter de l'occasion de votre présence pour rappeler aux plus anciens et peut-être apprendre aux plus jeunes qu'il existe également sur Arlon, dans un local communal, une très importante collection d'anciennes taques, issues de tout le duché de Luxembourg, qui mériterait d'être également mise en valeur. Il faudrait trouver une solution pour cette collection, comme nous en avons trouvée une en son temps pour le retable de Fisenne. Ce n'est évidemment pas possible à l'intérieur du Musée Gaspar, on est bien d'accord, ni à l'intérieur du Musée archéologique gallo-romain qui va rejoindre le giron communal prochainement d'après ce que j'ai lu. Il faut quand même essayer de trouver une solution, d'autant que le local communal où elle est actuellement stockée ne sera pas communal indéfiniment. J'invite le Collège et le service culturel à réfléchir à une solution pour la mettre en valeur au cours des années qui viennent, car il ne faut pas que nous la perdions.

**Monsieur MAGNUS** - Merci de nous rappeler cette collection de taques que nous avons dû déplacer du Musée archéologique il y a quelques années pour la mettre dans le bâtiment situé ici en face. C'est d'abord dans les caves du Palais, puis plus bas. C'est vrai que l'on ne part pas comme ça avec une taque sous le bras, mais c'est vrai que c'est une bonne idée de pouvoir les mettre en valeur quelque part.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;*

*Considérant que le Musée Gaspar souhaite développer la médiation numérique vers ses publics, bien conscient que cette technologie peut rencontrer des objectifs bien plus poussés que ceux actuellement atteints :*

- *l'objectif est de ne plus laisser le visiteur face à l'œuvre mais de l'accompagner dans sa découverte par la mise à disposition de tables numériques et de faire naître ainsi une démarche de visite et de discussion autour d'un lieu chargé d'histoire ;*
- *l'outil numérique doit être particulièrement inclusif pour les publics à besoins spécifiques : multilingue pour les visiteurs étrangers, sonore pour les malentendants, simplifié pour les personnes qui ont des difficultés intellectuelles, etc... Cet aspect est très important car le Musée Gaspar s'est inscrit dans plusieurs démarches de labellisation en faveur de ces publics ;*

Considérant que les deux thématiques retenues sont la famille Gaspar, en guise d'introduction à la visite du musée, et le Retable de Fisenne, comme pièce majeure de la collection, dont la découverte achève par ailleurs le parcours de visite ;

Considérant que l'outil numérique est éligible à plusieurs titres auprès des institutions suivantes :

- la Fédération Wallonie-Bruxelles (reconnaissance du Musée Gaspar en catégorie C) ;
- le Commissariat Général au Tourisme (obtention d'un label de 3 soleils) ;
- la Province de Luxembourg qui encourage également le développement touristique et l'accessibilité des infrastructures implantées sur son territoire ;
- certaines fondations ou organisations non-gouvernementales qui proposent des aides ponctuelles selon les projets ;

Considérant que la mission de services comprend les étapes suivantes :

1. la rédaction de deux scénarios ;
2. l'établissement des documents du marché pour la réalisation des deux tables numériques ;
3. la recherche de subsides et d'aides éventuelles ;
4. le suivi de la réalisation des deux tables numériques ;
5. le suivi de l'installation des deux tables numériques au Musée Gaspar ;

Vu le cahier des charges N° MS-PNSPP/21-2295 relatif au marché "Développement de deux outils multimédias interactifs pour le Musée Gaspar" dont le montant estimé s'élève à 25.000,00 € HTVA ou 30.250,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 771/733-60/20227059 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 25.000,00 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 11 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 11 janvier 2022 et joint en annexe ;

### **A l'unanimité**

#### **Décide :**

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSPP/21-2295 et le montant estimé du marché "Développement de deux outils multimédias interactifs pour le Musée Gaspar". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.000,00 € HTVA ou 30.250,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 771/733-60/20227059.

**9. Approbation d'un plan de bornage d'une propriété privée sise à l'avenue du Xème de Ligne.**

**Monsieur TURBANG** – Si vous vous rappelez à l'Avenue du Dixième de Ligne, il y a un bâtiment qui avait brûlé. Celui-ci a fait l'objet d'un permis de démolition et comme il est le long de la voie publique, les propriétaires ont dû faire reborner. On vous demande simplement de valider le PV de bornage de ces deux parcelles.

*Après discussion, le Conseil communal :*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;*

*Vu le plan de bornage des propriétés privées cadastrées - ARLON – 1ère division – ARLON – Section A – n°s 814 V 3 et 814 E 6, dressé le 23 octobre 2021 par le bureau GEOMETRIC ;*

*Considérant que ces propriétés sont contigües à la voirie communale;*

*Vu les dispositions du Chapitre III, articles 32 à 35, du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;*

*Vu l'avis favorable émis par Monsieur Denis TREQUATTRINI, Inspecteur Commissaire Voyer, en date du 22 novembre 2021 ;*

*Considérant que l'approbation du Conseil communal est sollicitée pour les limites avec la voirie communale, conformément à l'article 34 du décret du 6 février 2014;*

*Vu ce qui précède,*

***A l'unanimité***

*Décide d'approuver ce procès-verbal de bornage dressé par le bureau GEOMETRIC en date du 23 octobre 2021.*

**10. Echange de gré à gré avec une Société, d'une partie du domaine public d'une contenance de 34 centiares sise à front de la rue Seyler contre une bande de 6 centiares : Approbation du projet d'acte.**

**Monsieur TURBANG** – C'est un échange avec une soulte de 5.600 €. Vous n'êtes pas sans savoir qu'un permis unique a été octroyé à la société Anthonissen pour la construction d'un bâtiment avec trente-neuf appartements. Cela se trouve entre la rue de Neufchâteau et la rue de Seyler. Dans l'octroi de ce permis, nous avons évidemment mis des conditions et des charges d'urbanisme. Parmi ces charges il y aura l'installation d'un trottoir et de plantations le long, mais nous y reviendrons une autre fois. Ce qui nous concerne pour l'instant, c'est que la société Anthonissen devra aménager la placette, réaménager et sécuriser tout le long de la rue de Seyler. Pour ce faire, il y a un excédent de voirie qui représente à peu près 34 ca. Nous allons céder à la société Anthonissen cette zone-ci pour leur permettre de sécuriser la zone et pour permettre d'aménager un trottoir de qualité. En échange ils vont nous céder 6 ca pour pouvoir augmenter la largeur du trottoir, le long du muret pour l'instant, en remontant dans le tournant. Comme toute cette place sera aménagée dans le cadre des charges d'urbanisme et des conditions du permis, on fait évidemment un échange de 34 ca avec le déclassement de cet excédent de voirie, contre 6 ca, le Comité d'acquisition a estimé le montant de l'échange à 5.600 €, qui seront versés à la commune.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie ;*

*Considérant qu'il s'agit de l'échange suivant :*

*A front de la rue Seyler,*

*a) une partie du domaine public d'une contenance de 34 centiares,*

*contre*

*b) une bande de 6 centiares à prendre dans la parcelle cadastrée Arlon – 1<sup>ère</sup> division – Arlon – Section A – n° 63 E, propriété du Groupe Anthonissen*

*tels que ces biens communaux figurent au plan d'alignement dressé le 15 octobre 2021 par le bureau de géomètres experts « GEOMETRIC ».*

*Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;*

*Vu le procès-verbal d'estimation ;*

*Considérant que le recours à la procédure de gré à gré est motivée en l'espèce par la qualité de riveraine de ces biens dans le chef de l'autre partie ;*

*Considérant que cet échange a lieu dans le cadre du permis unique délivré le 06 septembre 2021 pour la construction d'un immeuble de 39 appartements, d'un rez commercial et d'un parking de 59 places en sous-sol, au coin des rues de Neufchâteau et Seyler ; que des conditions particulières et charges ont été imposées, moyennant cautionnement, dont, la réalisation et la transformation de la placette publique sise au coin des rues de Neufchâteau et Seyler ainsi que la réalisation d'un aménagement de sécurité adéquat pour les usagers faibles le long de la Place Schalbert ;*

*Vu les décisions du Conseil communal du 21 septembre 2021*

*- du principe de l'échange des biens susvisés, moyennant le paiement d'une soulte d'un montant de 5 600 euros,*

*- de déclasser du domaine public la contenance de 34 centiares, décrite ci-avant.*

*Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition ;*

*Vu ce qui précède,*

***A l'unanimité***

***Décide :***



- d'approuver le projet d'acte d'échange dressé par la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg, ses conditions y compris le montant de la soulte au profit de la Ville d'ARLON, **5 600 euros**,

- de mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte d'échange pour cause d'utilité publique et pour représenter la Ville d'Arlon en vertu de l'article 116 du Décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021, publié au Moniteur Belge du 1er mars 2021, entré en vigueur le 1er janvier 2021,

- de dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office du fait de cet échange.

### **11. Echange de parties de parcelles sises à Bonnert, rue du Vicinal : Approbation du projet d'acte.**

**Monsieur TURBANG** – C'est tout à la fin de la rue du Vicinal, quand on arrive à l'entrée de Bonnert. Il faut savoir qu'il y a le dessin d'un Ravel qui part de Tontelange, descend et traverse la rue Georges Prat, et va rejoindre la rue du Vicinal. Ce qui nous arrange dans cette histoire, c'est qu'au niveau de la parcelle il y a un permis de bâtir qui va être mis en œuvre dans peu de temps. Ce qui nous intéressait, c'était d'avoir un accès un peu plus évident par rapport à notre Ravel, et ce qui intéressait le propriétaire, c'était de pouvoir fermer sa parcelle de manière plus logique que maintenant. Nous avons donc proposé de faire un échange de la même contenance, soit 63 ca, d'un côté comme de l'autre, donc il n'y aura pas de soulte pour cet échange, ce qui nous arrangera également.

**Monsieur LAMBERT** – Pour information, lorsqu'il y a un échange, le bornage est à charge de qui ?

**Monsieur TURBANG** - De l'acheteur.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu le permis d'urbanisme n° 19 / 080 octroyé le 04 mai 2020 à M. et Mme DE GREEF-DUMONT relatif à un bien sis à Bonnert, rue du Vicinal à Arlon, cadastré ARLON – 4<sup>ème</sup> division – Bonnert – Section B n° 1485 d, ayant pour objet la construction d'un ensemble de 6 habitations unifamiliales ;*  
*Considérant que, dans le cadre de ce permis d'urbanisme, l'échange des biens suivants doit intervenir :*

*ARLON – 4<sup>ème</sup> Division – Bonnert – Section B*

*- Une partie mesurée de 63 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée n° 1485 d (propriété de M. et Mme DE GREEF-DUMONT)*

*CONTRE*

*- Une partie mesurée de 63 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée n° 541 k (propriété communale)*

*Tels que ces biens figurent au plan de mesurage dressé par le Bureau TMEX ;*

*Considérant que cet échange a lieu pour cause d'utilité publique et, plus précisément, en vue de la réalisation du RAVeL W9 reliant Arlon à Tontelange dont le tracé a été validé par le Collège communal en sa séance du 15 mars 2019 ;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2019 décidant du principe de l'échange de ces biens, sans soulte ;*

*Considérant que cet échange ne comporte pas de soulte (les contenances sont équivalentes) ;*

*Vu le projet d'acte d'échange rédigé par l'étude de Maître PEIFFER ;*

*Vu ce qui précède,*

***A l'unanimité***

***Décide :***

- d'approuver le projet d'acte d'échange rédigé par l'étude de Maître PEIFFER,
- de dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office du fait de cet échange.

**12. Opération de rénovation urbaine de l'hypercentre : projet d'arrêté de subvention et convention relatifs aux travaux d'aménagement de la percée de la caserne Léopold**

**Monsieur MAGNUS** – Les points 12 et 13 sont des bonnes nouvelles pour la Ville d'Arlon, mais qui nécessitent peut-être un petit retour en arrière et une petite explication pour bien les comprendre. Il s'agit donc de projets d'arrêtés de subvention pour les travaux d'aménagement dans la percée de la Caserne Léopold et pour les travaux d'aménagement de l'Espace Léopold.

Je voudrais simplement rappeler que nous avons une ancienne opération de rénovation urbaine, dont on a souvent dit qu'elle se terminait en septembre 2021. Qu'y avait-il dans cette ancienne opération de rénovation urbaine ? Il y a un montant de 1.548.000 €. Il y a quelques années on a fait des travaux dans l'ancien périmètre de l'ancienne opération de rénovation urbaine, rue Porte Neuve et rue des Remparts pour 58.000 €, l'aménagement de la place Camille Cerf pour 176.000 €, et la réhabilitation de la rue des Remparts. Il restait cependant un solde de 1.224.289 € que nous espérions pouvoir affecter à deux projets : c'était évidemment la percée de la caserne et l'Espace Léopold. Ces deux projets ont pris un peu de retard, donc nous avons négocié avec la Région wallonne en leur demandant si nous pouvions les affecter plus tard dans la nouvelle opération de rénovation urbaine. Ceux qui ont participé à cette réflexion se souviennent que ces deux points faisaient partie de deux fiches projet, les fiches 6 et 12.

Quel était le montage financier à l'époque ? On prenait un montant de ce 1.224.000 €, on prenait un montant de 332.000 € pour l'affecter à la Caserne Léopold. À l'époque c'était où l'estimation de cette percée était de 527.000 €. Dans la négociation que nous avons eue avec la Région wallonne, c'était les chiffres qui étaient fixés par les architectes. On a ouvert le marché et les enveloppes, et malheureusement on s'est aperçus que l'offre était bien plus importante. Nous avons donc réintroduit notre dossier auprès de la Région en leur disant que pour les vrais montants, nous ne sommes plus dans la réaffectation mais plutôt dans la nouvelle opération de rénovation urbaine, et le subsidie qui nous a été accordé est passé de 332.000 € à 5220.000 €. C'est évidemment une bonne chose au niveau communal.

Le même raisonnement vaut pour le parc et la place Léopold, où on travaille un peu différemment. Nous avons un montant de subsides où on prenait la réaffectation et on l'évaluait à un montant de 892.000 €. Après négociation avec la Région wallonne, il est passé à 1.076.000 €. C'est d'ailleurs ce montant-là qui s'est trouvé dans les budgets. Après une analyse de la situation, on s'est rendu compte qu'on aurait pu obtenir un montant supplémentaire, selon la législation en vigueur. La Région wallonne nous a donc donné maintenant, alors que nous n'aurions eu que le solde de cette réaffectation, un montant plus important - vous le voyez repris dans le projet de délibération - de 1.327.000 €. Ce qui nous fait donc 190.000 € en plus pour la Caserne, et 435.000 € de plus par rapport aux 892.000 €.

Voilà pour vous resituer l'historique de ces deux points. Je les reprends maintenant un par un, avec la fiche 12 de notre opération de rénovation urbaine, où le Ministre nous a donc envoyé le projet de convention relatif au passage de la caserne. Comme ils le disent dans leur lettre accompagnante, il faut donc une délibération de notre Conseil communal marquant notre accord pour la réalisation des travaux du programme, aux conditions reprises à l'Arrêté et à la convention. On nous cite bien le montant de 871.427 €. Cela nous donne donc un subside de 522.856 €.

J'espère qu'en voulant résumer les choses, je n'ai pas compliqué votre compréhension, mais j'estimais qu'il fallait quand même réexpliquer le pourquoi du comment.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 mai 2019 reconnaissant l'opération de rénovation urbaine de l'hypercentre à Arlon,*

*Considérant la demande de subsides pour des travaux d'aménagement de la percée de la caserne Léopold vers l'avenue du 10<sup>e</sup> de Ligne, repris dans la fiche n°8 de l'opération de rénovation urbaine de l'hypercentre d'Arlon,*

*Vu le projet d'arrêté ministériel et la convention relatifs au subside pour les travaux précités, transmis au Collège communal en date du 17 décembre 2021,*

*Considérant que le subside est de 60% du montant des travaux éligibles, soit un montant estimé provisoirement à 522.856,60€ (60% de 871.427,67€),*

*Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 7 janvier 2022 ;*

*Considérant que le projet d'arrêté ministériel et la convention relatifs au subside doivent faire l'objet d'une approbation par le Conseil communal,*

***A l'unanimité***

*Décide d'approuver le projet d'arrêté ministériel et la convention relatifs au subside en rénovation urbaine pour des travaux d'aménagement de la percée de la caserne Léopold vers l'avenue du 10<sup>e</sup> de Ligne à Arlon.*

**13. Opération de rénovation urbaine de l'hypercentre : projet d'arrêté de subvention et convention relatifs aux travaux d'aménagement de l'Espace Léopold**

**Monsieur MAGNUS** – Pour l'Espace Léopold, je reprends simplement les chiffres : le montant des travaux s'élève pour cette partie à 2.906.421 € ; de ce montant-là, qui reprend le périmètre de la revitalisation urbaine et de la rénovation urbaine, on enlève le montant de 1.250.000 € de la revitalisation urbaine. Il reste donc le solde de 1.658.000 €, et ce montant est bien celui repris dans le projet de convention. Pour le dossier c'est donc 80 % de ce montant-là, donc nous arrivons à 1.327.000 € pour l'Espace Léopold.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 mai 2019 reconnaissant l'opération de rénovation urbaine de l'hypercentre à Arlon,*

*Considérant la demande de subsides pour des travaux d'aménagement de l'Espace Léopold, repris dans la fiche n°6 de l'opération de rénovation urbaine de l'hypercentre d'Arlon,*

*Vu le projet d'arrêté ministériel et la convention relatifs au subside pour les travaux précités, transmis au Collège communal en date du 17 décembre 2021,*

*Considérant que le subside est de 80% du montant des travaux éligibles, soit un montant estimé provisoirement à 1.327.000€ (80% de 1.658.421,84€),*

*Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 7 janvier 2022 ;*

*Considérant que le projet d'arrêté ministériel et la convention relatifs au subside doivent faire l'objet d'une approbation par le Conseil communal,*

**Par 17 voix pour, 2 abstentions (Mme M. NEUBERG, Mme P. SCHMIT) et 8 voix contre (M. J-M. TRIFFAUX, M. R. GAUDRON, M. M. LAQLII, Mme G. FROGNET, M. J-M. LAMBERT, Mme V. WAGNER, M. B. ROBERT et M. R. TIMMERMANS)**

*Décide d'approuver le projet d'arrêté ministériel et la convention relatifs au subside en rénovation urbaine pour des travaux d'aménagement de l'Espace Léopold à Arlon.*

#### **14. Propositions de nouveaux noms de rues à Arlon**

**Madame LECOMTE** – La Commission de toponymie s'est réunie la dernière fois le 5 mai 2021 pour faire des propositions de noms pour quatre nouvelles voies publiques. Ces propositions ont été avalisées par le Collège et par la Commission royale de toponymie et de dialectologie, comme le prévoit le décret du 3 juillet 1986 relatif aux noms des voies publiques. Il vous est également demandé de marquer votre accord pour ces propositions. Cela concerne la voirie parallèle à la rue de Meix-le-Tige à Udange, pour laquelle il est proposé le nom « Millewee », en référence au lieudit.

Cela concerne également le nouveau lotissement qui prendra place aux abords de la rue Général Molitor, pour lequel il est proposé « Clos des Chanoinesses », en référence à l'ancienne affectation du lieu.

Cela concerne aussi l'amorce de la rue Habaru, au niveau de la place du Grand Luxembourg, pour laquelle le nom « Rue des Voyageurs » a été proposé. Pourquoi ce nom ? C'est en référence à ce quartier qui fut celui des cheminots, et de par la proximité de la gare.

Enfin cela concerne la portion de voirie au bout de la rue des Blancs Prés, pour laquelle le nom « Place des Lavandières » a été proposé.

Je me dois malgré tout, parce que David COLLING qui est le secrétaire de la Commission a été très complet dans la rédaction de son rapport, de dire que des noms de femmes arlonaises, qui se sont illustrées durant la guerre et qui ont joué un rôle important dans la résistance, avaient été proposés pour le projet de lotissement Prima House Liège à Udange. Propositions qui n'ont pas été retenues par le Collège. Vu qu'il n'y a pas d'urgence, la Commission proposera d'autres noms en temps opportun. Pourquoi des noms de femmes ? Certains membres de la Commission appuyés par sa Présidente, regrettent que l'on n'attribue pas davantage de noms de femmes aux nouvelles rues, dans un souci d'une plus grande équité entre les genres. Voilà ce qui a amené à proposer une série de rues portant des noms de femmes.

**Monsieur GAUDRON** – Pour quelle raison le Collège n'a-t-il pas souhaité valider ces deux noms de rues ?

**Madame LECOMTE** - Le choix des noms devait être plus en phase, en lien avec l'histoire et le passé du village.

**Monsieur TRIFFAUX** – Une petite précision, c'est toujours la position initiale de la Commission de dire qu'il faut essayer de trouver des noms en rapport avec le village, ou avec d'anciens habitants du village qui ont fait certaines choses, ou la nature proche du village. Ici, on avait cru comprendre que le Collège souhaitait des femmes résistantes, donc la Commission s'est mise au travail pour trouver des personnes. Je tenais quand même à préciser que notre première position à la Commission de toponymie était toujours de dire que l'on va chercher un nom proche du village.

**Monsieur MAGNUS** - On compte donc sur nos historiens pour trouver de bons noms.

*Après discussion, le Conseil communal :*

*Interpellée par le service de l'urbanisme sur l'opportunité de nommer plusieurs nouvelles rues, la commission de toponymie de la Ville d'Arlon s'est réunie le 21 février 2020, ainsi que le 5 mai 2021 ; les comptes rendus complets de cette réunion se trouvent en annexe au présent rapport. La commission de toponymie a examiné chaque demande, et a formulé les propositions de nouveaux noms de rue suivants. Le Collège communal, réuni en sa séance du 20 septembre dernier, a marqué son accord sur les propositions suivantes de la commission de toponymie :*

- 1. Vu le Permis d'Urbanisation 1/12 LOTILUX, relatif à la création d'un nouveau nom de rue pour la voirie parallèle à la rue de Meix-le-Tige, à Udange, il est proposé le nom « **Millewee** », en référence au lieu-dit.*
- 2. Vu le nouveau lotissement qui prendra place aux abords de la rue Général Molitor, à l'emplacement de l'ancien couvent des chanoinesses, il est proposé le nom « **clos des chanoinesses** », en référence à l'ancienne affectation du lieu.*
- 3. En réponse à la décision du Collège communal du 21 décembre 2020, sollicitant l'avis de la commission de toponymie pour attribuer un nouveau nom pour l'amorce de la rue Habaru au niveau de la Place du Grand Luxembourg, il est proposé le nom « **rue des voyageurs** », en référence à la localisation à proximité de la gare et à la cohérence de ce quartier qui fut celui des cheminots.*
- 4. Vu le PB 20-109 LUXIS, relatif à la création d'un nouveau nom pour la portion de voirie qui se trouvera au bout de la rue des blancs prés, il est proposé le nom « **place des lavandières** », en référence aux dames qui se rendaient dans ce quartier du lavoir pour laver le linge.*

*A la demande du service de l'urbanisme, la commission de toponymie avait également formulé des propositions de noms de rues pour le lotissement PL 1/18 Prima House-Liège, à Udange. Réuni en sa séance du 20 septembre 2021, le Collège communal a décidé de ne pas les approuver. La commission de toponymie formulera de nouvelles propositions pour ce lotissement en temps utiles.*

*En bon respect du décret du 3 juillet 1986, modifiant l'article 1<sup>er</sup> du décret du 28 février 1974 relatif au nom des voies publiques, le Collège communal a fait examiner pour avis ces propositions de nouveaux noms de rues à la Section wallonne de la Commission royale de toponymie et de dialectologie. Dans un courrier reçu à l'administration communale le 4 novembre dernier, M. Jean-*

Marie Pierret, membre de la Commission royale de toponymie et de dialectologie en charge des communes de la Province de Luxembourg, fait savoir à M. le Bourgmestre d'Arlon que les propositions envoyées n'appellent pas de remarques négatives.

#### **A l'unanimité**

- Décide de créer les noms de voiries suivants, aux endroits précisés dans le rapport : Millewee, clos des chanoinesses, rue des voyageurs, place des lavandières.
- Charge M. David Colling, secrétaire de la commission de toponymie, du suivi auprès des services de l'urbanisme, de la population et des voiries pour la commande des plaques.

#### **15. Demande d'octroi de subvention auprès d'Infrasports préalable au projet de rénovation de la toiture et des façades du bâtiment de la piscine de la Spetz dans le cadre du plan de relance pour la Wallonie - Appel à projets pour la rénovation énergétique des infrastructures sportives.**

**Monsieur LAFORGE** – Vous vous dites que ce point est déjà passé lors d'un précédent Conseil communal, ce qui est vrai. Nous avons introduit le dossier selon la mouture du nouveau décret. Nous savons que tout le dossier qui a été présenté a été approuvé par Infrasports. On en est au niveau de l'accord de principe et c'est normalement sur la table du Ministre. Dernièrement il a lancé un appel à projets sur la rénovation énergétique des bâtiments sportifs. On s'est donc dit que le projet de l'enveloppe extérieure de la piscine de la Spetz pouvait rentrer dans cet appel à projet. D'ailleurs cet appel à projets est assez intéressant, c'est dans le plan de relance de la Wallonie, avec des Fonds européens, et dans ce cas-ci on peut peut-être aller chercher 70 % de subsides, alors que dans le décret classique on a seulement une base de 50 %.

Au niveau du rapport, je vais peut-être simplement faire une petite modification que Monsieur le Bourgmestre voudra bien acter. Dans la délibération que vous avez reçue, il faut absolument que la phrase suivante soit notée, pour être en lien avec l'appel à projet : « *Le Conseil communal approuve la candidature à l'appel à projet, et s'engage sur l'honneur et sur la fiabilité des données demandées par Infrasports, dans le cadre de la rénovation énergétique de l'enveloppe extérieure de la piscine de la Spetz.* » Cela correspond tout à fait à l'appel à projets. On peut peut-être voter cette modification.

+ + +

**20h30 : Monsieur Bruno ROBERT, Conseiller, sort de séance**

+ + +

#### **Après discussion, le Conseil communal :**

*Considérant que le Gouvernement wallon souhaite mettre en place dans le cadre du plan de relance de la Wallonie un vaste plan de rénovation des bâtiments publics des collectivités locales au sens large mais aussi des infrastructures sportives ;*

*Considérant que le présent appel à projets (qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance défini par le Gouvernement) est financé au travers de Fonds Européens ;*

*Considérant que le plan permettra d'une part, de diminuer massivement l'impact environnemental des infrastructures sportives en améliorant leur performance énergétique et, d'autre part, d'accélérer les projets d'investissement parvenus à maturité en favorisant de la sorte la reprise économique ;*

*Considérant que le Gouvernement souhaite favoriser la transition écologique, en particulier grâce à des investissements permettant la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie. Il s'agira dès lors, via cet appel à projets d'axer la politique économique liée aux investissements sur la transition énergétique et vers une économie à faible intensité de carbone ;*

*Considérant que suite à l'appel à projets, une demande d'octroi de subvention permettant de juger de la recevabilité du dossier doit être introduite à Infrasports sur base d'une délibération de l'organe décisionnel du porteur de projet qui approuve la candidature à l'appel à projets et qui s'engage sur l'honneur et sur la fiabilité des données demandées ;*

*Considérant que la demande concerne la rénovation de la toiture et des façades de la piscine de la Spetz ;*

*Considérant que la piscine accueille les écoles, les clubs, l'école de natation de la Spetz, les asbl pour personnes à situation de handicap, ... Activité exercée comme loisir, entraînement et compétition ;*

*Considérant que la rénovation porte sur :*

- *la remise aux normes PEB actuellement en vigueur de la toiture et des façades de la piscine ;*
- *la réalisation d'une nouvelle étanchéité sur toute la toiture;*

*Considérant que l'estimation des travaux s'élève à 761.000 € HTVA ;*

### ***A l'unanimité***

*Approuve la candidature à l'appel à projets et s'engage sur l'honneur et sur la fiabilité des données demandées par Infrasports pour le projet de rénovation énergétique de l'enveloppe extérieure de la piscine de la Spetz.*

## **16. Rénovation de la voirie communale de la Cova - PFD 21/023**

**Monsieur MAGNUS** – Vous vous rappelez de ce point qui a été présenté par Monsieur MITRI il y a un ou deux mois. Il s'agit ici d'un problème urbanistique, donc je vais passer la parole à Monsieur TURBANG.

**Monsieur TURBANG** – le 26 août, nous avons fait la présentation de la modification de la voirie de la rue de la Cova, avec l'installation de nouveaux égouts, l'installation sur une largeur de 2,50 m d'une piste cyclo piétonne, et une largeur de voirie de 4,50 m. Par rapport à cela, comme le prévoit le décret voirie, il y a eu une enquête publique qui s'est déroulée du 8 novembre au 8 décembre 2021. Il y a eu trois réclamations, et parmi elles c'était principalement le positionnement des trottoirs, les retenus de terre et l'identification du tracé des voiries par rapport à l'emplacement de stationnement privé. L'ensemble de ces remarques a été pris en compte. Dans la modification du plan définitif, il y a une modification qui a été apportée par rapport à une inquiétude que certains riverains avaient également, par rapport à l'accès vers la rue de Diekirch. La modification principale était de récupérer un petit morceau pour agrandir l'espace au niveau du carrefour. Pour le reste, au niveau des parkings privés, il n'y avait aucun problème puisque la plupart des parkings privés se trouve côté cimetière ; en ce qui concerne les talus, il n'y a aucun problème à ce niveau-là, étant donné que les limites des lotissements étaient tout à fait correctes par rapport à l'alignement de la voirie.

On vous demande aujourd'hui d'approuver la modification de rue de la Cova et le nouveau plan d'alignement, avec les modifications que je viens de vous montrer.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Considérant que l'Administration communale d'ARLON a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis rue de la Cova sur les parcelles cadastrées ARLON/ 4ème division/ BONNERT /Sion C, ayant pour objet « la rénovation de la voirie communale» ;*

*Considérant que les travaux consistent en un marché conjoint de rénovation de la voirie de la rue de la Cova à Arlon (pour le compte de la Ville d'Arlon) et du renouvellement de la conduite d'adduction d'eau (pour le compte de la SWDE). Le projet prévoit l'aménagement d'un trottoir partagé cycliste/piéton d'une largeur totale de 2.5m, d'une voirie d'une largeur de 4.5m munie de part et d'autre de bordures et filets d'eau permettant la récolte des eaux de ruissellement ;*

*Considérant que la demande complète a fait l'objet d'un accusé de réception le 07/10/2021 par le SPW, autorité compétente pour l'instruction ;*

*Considérant que cette demande de permis tombe sous l'application de l'article D.VIII.7 du CoDT sur l'instruction et la publicité des demandes de permis d'urbanisme ;*

*Considérant en conséquence, conformément aux articles R.VIII.7-1 et R.VIII.7-2, il a été satisfait à la publicité requise étant donné qu'il a été procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique du 26/10/2021 au 08/12/2021, que cet avis a été publié dans les colonnes de « L'Avenir » et de « L'Info » ainsi que sur le site Internet de la Ville ;*

*Considérant que l'enquête s'est déroulée du 08/11/2021 au 08/12/2021 ;*

*Considérant que durant cette période 3 réclamations/observations ont été introduites, elles portent sur les points suivants :*

- *le positionnement d'un trottoir d'un des deux côtés de la voirie,*
- *les modalités de retenue des terres en cas de proximité avec un talus,*
- *l'identification du tracé de la voirie par rapport à des emplacements de stationnement privés ;*

*Considérant que la clôture d'enquête s'est déroulée le 08/12/2021 à 14h00 ;*

*Vu l'Art. 13 du Décret du 06/02/2014 relatif à la création, la modification et la suppression de voiries communales dispose que le Collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal ;*

*Considérant que l'élargissement de la voirie est très limité et permet un aménagement cyclopedestre complétant un maillage de mobilité douce ;*

*Considérant que le positionnement du trottoir est placé du côté du cimetière ;*

**A l'unanimité**

- *approuve la modification de la rue de la Cova ;*
- *approuve le nouveau plan d'alignement PU-VR-I03A du 13/08/2021.*



## **17. Approbation des comptes de l'asbl "Maison des jeunes d'Arlon" pour l'exercice 2020**

**Monsieur MAGNUS** - Nous avons ici un bénéfice à l'exercice propre de 32.104 €.

**Madame Marie BLEROT, Présidente de l'asbl Maison des Jeunes** – Je vais faire un petit mot sur les comptes et en profiter pour faire un petit retour sur notre MJ, d'autant plus que l'on a un timing un peu plus light aujourd'hui. Je remercie Nicolas THINES, notre trésorier, qui m'aide un peu à comprendre cela, parce qu'il est vrai que les chiffres ne sont vraiment pas mon truc.

En termes de résultat, l'année 2020 se clôture avec un bénéfice avant impôts de plus de 32.000 €, pour obtenir un résultat reporté de plus de 57.000 €. Ce qui est relativement exceptionnel, aux yeux des années précédentes et en pleine pandémie, bien que l'asbl en soi ne doive pas se soucier de générer du résultat. Il y a deux explications principales à ces chiffres : tout d'abord il y a une augmentation des subsides, liée à l'augmentation des frais de personnel, soit environ 25.000 € supplémentaires en frais de personnel. Il faut savoir aussi que le cadastre emploi porte effet deux années après. Sur base du calcul 2020, nous ne recevrons pas 18.000 € en 2022.

Une autre explication est qu'il y a eu une diminution des activités ouvertes à la population locale. La plupart des activités ont pu rester, mais uniquement à destination des jeunes, en petit comité, selon les mesures en vigueur. Or les activités les plus coûteuses sont la Japan Day, La Undead Run, etc.

Il y a aussi le fait que certains subsides n'ont pas pu être utilisés et sont reportés sur l'année d'après. Le subside est donc là, mais les frais ne sont pas encore là parce que c'est reporté. L'explication réside essentiellement dans le décalage entre le versement des subsides et l'allocation de ceux-ci à des projets précis ou autres frais, notamment le personnel.

Un petit mot sur notre MJ. Tout d'abord quelques chiffres pour faire un retour un peu plus quantitatif. La MJ, c'est en moyenne 345 jeunes par semaine. Il y a l'accueil à la MJ tous les jours après 16h et les samedi après-midi ; les ateliers qui ont lieu toutes les semaines ; les activités socioculturelles. Il y a toujours une activité le mercredi, le vendredi et le samedi ; il y a aussi des projets et des actions collectives ponctuelles. Il faut quand même noter qu'une grosse fréquentation est liée à l'accueil du temps de midi au Nord. C'est en moyenne 168 jeunes par semaine, puisque toutes les personnes qui viennent sont systématiquement notées.

Cela fonctionne très bien et ça montre que ça répond à un besoin, car en tant que jeune étudiant sur Arlon, où peut-on aller manger si on ne souhaite pas aller dans l'Horeca et juste aller aux toilettes, papoter, remplir sa gourde d'eau, etc. C'est vraiment important. D'ailleurs on remercie la Maison des Associations qui nous accueille pour le moment. La collaboration avec eux se passe très bien.

Le nombre d'activités par an est de 553. Cela reprend les ateliers, les activités, les projets, les stages pendant les vacances scolaires. Le nombre d'heures d'accueil au total est de 1.642, après 16h, les temps de midi et pendant les vacances.

Un petit point sur le Covid : les difficultés principales constatées sont l'isolement social et scolaire des jeunes - on l'a déjà dit les autres années mais ça continue à être difficile à ce niveau-là - et l'augmentation des comportements à risques. Voilà le constat que fait l'équipe, en réflexion avec d'autres organismes jeunesse. Un constat partagé et aussi difficile dans tous les secteurs, c'est un épuisement des équipes qui doivent tout le temps s'adapter. Mais ils ne sont pas les seuls à être confrontés à cela.

Concernant les perspectives 2022, il va y avoir comme gros projets la construction d'une gaming house. Il y a un beau subside qui a été trouvé pour cela, et il y a un collectif de jeunes au niveau vidéo,

réalisation de court métrage, etc. Il va y avoir un studio d'enregistrement, une réflexion par rapport au parcours street art, des travaux collectifs sur les modules de skate-park, des concerts et l'organisation d'événements – une grosse demande des jeunes pour montrer ce qu'ils produisent. Il y a aussi un travail qui est fait en équipe sur un nouveau plan communication, de nouvelles activités qui vont être proposées sur base de ce qui ressort des jeunes. Les projets dans les écoles continuent, il y a eu plus de partenariats avec les écoles. Il y a un partenariat qui prend forme avec Renaissance du Haut de la Ville pour la journée portes ouvertes qui se fera cette année à Saint-Donat, et plus devant la MJ. Il y a aussi l'Undead Run et une grosse Japan Day en 2023, qui est un événement qui fonctionne toujours très bien.

Un dernier petit mot sur le CA : il y a quatre CA par an, et une assemblée générale. A chaque fois on veille à ce qu'il y ait un membre du CA qui soit présent pour les réunions d'équipe. Cela permet de faire le lien entre les deux et qu'il y ait le moins possible de difficultés de communication. On a aussi créé un système de binôme : il y a un membre du CA qui est plus en lien avec un membre de l'équipe. On fait aussi un entretien d'évaluation du personnel chaque année. On prend vraiment le temps avec chaque membre du personnel pour faire un peu le bilan de ses compétences et de ce qu'il faut développer.

Je voudrais terminer en remerciant notre Échevine Carine LECOMTE pour son soutien, remercier les administrateurs, et un remerciement spécial à Madame Laetitia ZEIPPEN qui quitte le CA et est quand même investie depuis 8 ans au sein de la MJ. Une petite précision, une des caractéristiques de notre CA est qu'elle est composée obligatoirement de 1/3 de jeunes. C'est important car on a 1/3 de jeunes de moins de 30 ans qui sont à la MJ, qui font partie du CA et expérimentent aussi les processus démocratiques.

**Madame LECOMTE** – Je me réjouis de la bonne tenue des comptes, et remercie la présidente pour cet état des lieux de la MJ, son fonctionnement, mais aussi les considérations sur l'impact du Covid, tant sur les jeunes que sur l'équipe proprement dite, et surtout les perspectives. C'est vraiment important et cela donne de l'espoir, et Dieu sait que ça manque parfois pour les jeunes.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;*

*Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Attendu les comptes annuels de l'exercice 2020 de l'asbl Maison des Jeunes d'Arlon tels qu'ils ont été approuvés en séance de son assemblée générale ;*

*Attendu le bénéfice de l'exercice propre 2020 d'un montant de 32.104,23 euros ;*

*Après en avoir délibéré ;*

***A l'unanimité***

*Emet un avis favorable aux comptes de l'exercice 2020 de l'asbl Maison des Jeunes d'Arlon.*

**18. Octroi d'une subvention à l'asbl "ENEO", Mouvement social des aînés pour l'organisation d'une journée intergénérationnelle intitulée « Ensemble à l'ère des écrans »**

**Monsieur TURBANG** – Par avance merci au Conseil de voter ce subside de 500 € à l'asbl ENEO. Il est vrai que nos aînés ont souffert durant toute cette période, et souffrent encore aujourd'hui, surtout parce que c'est une demande de communication. Quand on a le petit-fils ou la petite-fille qui sait manipuler une tablette, un smartphone, c'est toujours plus facile de rester en contact avec ses enfants, petits-enfants, et le reste de sa famille.

On a constaté, en collaboration avec l'asbl ENEO et le Conseil consultatif des Aînés de la Ville d'Arlon, qu'il y avait un fossé qui s'était creusé mais qui se creuse de plus en plus. Demain, toutes les opérations se feront automatiquement via un PC, une tablette, un smartphone. Bientôt, tout ce qui est opérations au niveau de la poste, commandes, livraisons, etc. créera à un moment donné un décrochage avec nos aînés. C'est pour cela que l'année passée, il était prévu d'organiser cette journée de réflexion, de présentation et de petits ateliers ; malheureusement, le Covid en avait décidé autrement.

Nous espérons cette année-ci que le 10 mai, entre 10h et 18h, nous allons organiser cela à la Maison de la Culture par des ateliers et conférences, en collaboration avec la ville d'Arlon, avec l'EPN, le Plan de Cohésion sociale de la ville d'Arlon et avec l'asbl ENEO.

Je vous demande d'accorder ce subside de 500 € vers l'asbl ENEO pour permettre la bonne organisation de cette journée qui, pour moi, est une journée très importante pour nos aînés, et pour montrer qu'on ne les oublie pas.

**Madame NEUBERG** – Merci Monsieur l'Échevin pour les explications. Vous avez déjà répondu en partie à la question que j'allais poser, à savoir quelle était l'implication de l'EPN, puisque ce cycle intergénérationnel, et au niveau de l'outil numérique, avait déjà été mis en avant les années précédentes. J'apprécie le fait de cette collaboration, simplement pourquoi avoir fait appel à une asbl extérieure, alors que vous aviez déjà l'EPN, la Commission consultative des Aînés ? Quel est l'impact supplémentaire d'ENEO dans ce projet ?

**Monsieur TURBANG** – L'asbl ENEO a réalisé une enquête au niveau de toutes les communes de la province. Ils nous ont présenté il y a quelques semaines les résultats de cette enquête, qui a été menée en partenariat avec les différents Conseils consultatifs des Aînés, avec les Échevins des Aînés et différentes associations. ENEO a pris l'initiative, en collaboration avec le Plan de Cohésion sociale et l'EPN, d'organiser cette journée. Il faut évidemment une structure, et ENEO a une structure qui lui permet d'organiser cette journée-là, mais nous sommes partenaire à 100 % de cette organisation. C'est clair que notre association aurait très bien pu l'organiser, c'est d'ailleurs un peu l'idée qui a été soulevée au niveau du Conseil consultatif des Aînés, de voir éventuellement pour intégrer toutes les associations des aînés qui sont présentes sur la commune d'Arlon.

**Madame NEUBERG** - Par rapport à l'EPN d'Arlon, quels sont pour 2022 les projets phares ou les outils que vous allez développer, en collaboration avec la population ? J'ai eu l'occasion de rencontrer le nouveau responsable de l'EPN, que je connais bien, et qui m'a dit qu'il était très heureux de pouvoir travailler sur des projets. Aujourd'hui est-ce que vous pouvez nous donner un avant-gout des choses qui vont être développées cette année ?

**Monsieur TURBANG** - Non, pas encore. On est en train de travailler sur les projets, parce qu'il faut savoir que le Covid nous a fortement embarrassés et a créé quelques soucis. Nous avons voulu mettre des choses en place, comme l'année passée où nous avons eu les journées technologies. Cela n'a pas eu l'effet que l'on escomptait car il y avait des limitations pour le nombre de visiteurs et des moyens

que l'on pouvait mettre en place. On réfléchit à tout cela, et surtout à sortir de cette crise du Covid pour pouvoir se relancer dans des activités. D'ailleurs je sais que Monsieur MARIACOURT a le cerveau qui bouillonne à ce niveau-là.

**Monsieur MAGNUS** - C'est aussi intéressant et agréable de travailler avec des gens qui sont aussi impliqués dans leur fonction.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et L3331-1 à L3331-8 ;*

*Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Vu que ENEO asbl, Mouvement social des aînés a introduit, par courrier, une demande de subvention ;*

*Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 500€, sous réserve d'accord du Conseil communal en séance du 22 novembre 2021 ;*

*Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels » du budget ordinaire 2022 ;*

*Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à savoir l'organisation d'une journée intitulée « ensemble à l'ère des écrans ». Cette manifestation est l'aboutissement d'une réflexion menée par les aînés du secteur d'Arlon autour de la question « TV, tablette, smartphone, ordinateur ou console...les écrans font partie de notre vie de famille. Et chez vous, comment se passe la cohabitation enfants-écran ? ». Cette journée se déroulera le 10 mai 2022 à la Maison de la Culture ;*

*Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;*

**A l'unanimité**

- *Décide d'octroyer une subvention de 500€ à ENEO asbl, Mouvement social des aînés pour l'organisation d'une journée intitulée « Ensemble à l'ère des écrans » qui se déroulera le 10 mai 2022.*
- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 « subsides aux organismes culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;*
- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention suite à l'organisation de l'évènement cité ci-dessus pour un montant de 500€ des réceptions des pièces justificatives.*

**19. Répartition et paiement des aides sportives accordées pour l'année 2021 aux clubs sportifs, membres de la Commission des sports de la Ville d'Arlon.**

**Monsieur MAGNUS** - Vous savez que chaque année nous donnons un montant d'environ 70.000 € pour nos clubs sportifs.

**Monsieur LAFORGE** – Avant de présenter plus en détail ce point, j’aimerais revenir sur les aides octroyées à nos clubs sportifs durant l’année 2021, et ce grâce à trois interventions importantes. La première est celle de la Région wallonne, qui correspond à 40 € par affilié. Aide qui a d’ailleurs transité par la commune, et l’argent est arrivé aux clubs cette fin d’année 2021. Ce sont soixante-trois clubs qui ont reçu 398.720 €. Arlon est d’ailleurs la huitième commune wallonne en nombre d’affiliés et d’argent distribué.

Le deuxième est le soutien que nous avons donné aux clubs qui ne recevaient pas ces 40 € par affilié. Il y a des clubs qui faisaient partie de notre Commission des Sports et qui pourtant ne pouvaient pas avoir ces 40 €. Nous avons donc distribué 20.280 €.

Enfin aujourd’hui l’aide annuelle aux clubs sportifs de notre Commission des sports, que vous allez approuver, d’un montant de 70.348,17 €.

Au total, ce sont près de 490.000 € qui ont été distribués à nos clubs sportifs pour l’année 2021. C’est donc un soutien d’envergure pour le sport de notre commune. C’est donc important de le souligner aujourd’hui.

Au sujet du point abordé et du tableau que vous avez devant vous, j’aimerais d’abord remercier Eddy MARCHAL qui nous surplombe comme souvent, notamment ce soir, pour le travail qu’il mène chaque année avec tous ces dossiers. Ce n’est pas toujours évident de s’y retrouver et d’aller rechercher toutes les informations auprès des clubs. En tout cas, merci Eddy pour ton travail qui est très précieux.

J’aimerais partager par rapport à ce tableau quelques éléments importants. Deux nouveaux clubs sont dans la Commission des sports depuis 2019, et d’autres s’annoncent, ce qui est vraiment positif pour le sport sur Arlon. Durant 3 ans vous avez sans doute remarqué que l’on donne un supplément de 250 € à ces nouveaux clubs, afin de les aider à se lancer. Cette fois-ci c’est Wheelchair ainsi que les Iron Bucks qui ont un minimum de 250 €, accordés aux clubs qui ont rentré un dossier - tous ceux qui ont rentré un dossier ont au minimum 250 €.

Au vu des difficultés d’organiser des manifestations en 2021 à cause des contraintes sanitaires, nous n’avons pas voulu léser les clubs, donc nous avons décidé d’octroyer l’aide de la catégorie C, comme l’année dernière. Vous voyez qu’il y a plusieurs catégories, notamment la catégorie C « Manifestations exceptionnelles » sur base du listing de 2019. Il y a ceux qui ont réussi à organiser, et ceux que nous avons repris dans le listing 2019 pour ne pas léser les sports qui ont eu des difficultés à organiser une manifestation, parce qu’ils étaient peut-être dans la mauvaise période.

Au niveau de la catégorie handisport, qui est la catégorie F, nous sommes passés de deux clubs en 2019, à six clubs aujourd’hui. C’est vraiment une avancée importante pour le sport inclusif à Arlon, c’est à souligner.

Pour vous parler des affiliations en général, parce qu’après cette période d’incertitude, on peut se poser la question, elles se portent quand même assez bien. Il y a évidemment des nuances à apporter par club, selon les catégories d’âge. Ce n’est pas toujours évident dans certaine catégorie d’âge de relancer la machine. On peut noter une augmentation d’environ 500 membres au total de notre Commission des sports, entre 2019 et 2021.

On vous demande d’approuver le tableau de répartition des aides, et d’autoriser la liquidation de ces aides à tous nos clubs sportifs.

**Après discussion, le Conseil communal :**

Répartition et paiement des aides sportives accordées pour l'année 2021 aux clubs sportifs, membres de la Commission des sports de la Ville d'Arlon.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement communal du 14 novembre 1983 octroyant des subsides aux différents clubs sportifs faisant partie de la Commission des sports de la Commune d'Arlon ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, un montant de 70.348,17 € est prévu à l'article 764/33202-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par la Directrice financière en date du 21 décembre 2021 ;

**A l'unanimité**

- Décide d'approuver le tableau de répartition des aides sportives 2021 :

Discipline	Dénomination	Catégorie C (=manif. Except.)	Catégorie D (=location salle)	Catégorie E (Jeunes - 17 ans)	Catégorie F (Affiliation handisport)	Supplément, Diminution, ou Remarques	Total 2021
Athlétisme	Union Lorraine Athlétique	397,26€	719,49€	6.459,21€	500€		8.076,66€
Badminton	Arlon Badminton Club	0€	306,73€	19,54€	0€		326,27€
Basket-ball	Royal Basket Alliance Arlon	0€	2.740,10€	2.013,01€	0€		4.753,11€
	Junior Arlonais	0€	975,63€	1.065,13€	0€		2.040,76€
Basket en chaise	Wheelchair Luxembourg ASBL	0€	0€	0€	500€	250€	750€
Billard	Royal Billard Club Arlon	0€	1.668,41€	87,95€	0€		1.756,36€
Boxe	Han Geki	0€	0€	801,29€	0€		801,29€
Cyclisme	Cyclo Club Weyler	663,27€	0€	39,09€	0€		702,36€
	Promovélo Lorraine	397,26€	0€	29,32€	0€		427,28€
	Les Moyeux Lurons	0€	0€	0€	0€	250€	250€
Duathlon / Triathlon	PowerMaxX	0€	288,44€	390,88€	0€		679,32€
Escalade	Escal'pades	397,26€	0€	107,49€	0€		505,45€
Escrime	Cercle Royal d'Escrime Arlonais	397,26€	256,68€	381,10€	0€		1.035,74€
Football	Cercle Sportif Toernich	0€	0€	0€	0€	*	0€

	<i>Jeunesse Autelbas</i>	397,26€	35,05€	996,73€	0€		1.429,74€
	<i>F.C. Arlon</i>	397,26€	952,22€	4.348,49€	0€		5.698,67€
	<i>Royal Excelsior Football Club Fouches</i>	0€	59,46€	1.260,57€	0€		1.320,03€
	<i>Royale Jeunesse Freylangeoise</i>	0€	0€	1.133,54€	0€		1.133,54€
	<i>Union Sportive Waltzing</i>	397,26€	70,37€	4.553,69€	0€		5.022,02€
<i>Football américain</i>	<i>Iron Bucks</i>	0€	0€	0€	0€	500€	500€
<i>Football en salle</i>	<i>Areler-Foot</i>	397,26€	8,13€	78,18€	0€		484,27€
	<i>Mini-Foot Racing Arlon</i>	0€	9,63€	0€	0€	240,37€	250€
	<i>Mini-Foot Union Arlon</i>	397,26€	409,40€	713,35€	0€		1.520,71€
	<i>Futsal Excelsior Arlon</i>	0€	0€	0€	0€	250€	250€
<i>Gymnastique</i>	<i>Les Ecureuils de Heinsch</i>	0€	0€	459,28€	0€		459,28€
<i>Handball</i>	<i>Handball Club Arlon</i>	0€	0€	146,58€	0€	103,42€	250€
<i>Hockey</i>	<i>Hockey Club Arlon</i>	0€	2.695,50€	2.794,76€	0€		5.490,26€
<i>Judo et arts martiaux</i>	<i>Judo Ju Jitsu Club Arlon</i>	397,26€	114,19€	644,94€	0€		1.157,09€
	<i>Judo Club Stockem</i>	0€	328,89€	390,88€	0€		719,77€
<i>Karaté</i>	<i>Aikido Arlon</i>	0€	150,47€	410,42€	0€		560,89€
	<i>Kung Fu Chang Arlon</i>	0€	0€	29,32€	0€	220,68€	250€
	<i>Shiai Karaté Club Heinsch</i>	397,26€	75,29€	664,49€	0€		1.137,74€
	<i>Shotokan Karaté Club Arlon</i>	0€	158,54€	654,72€	0€		813,26€
	<i>ASBL TKD Arlon</i>	0€	0€	0€	0€	*	0€
<i>Marche</i>	<i>Arel's Club Marche Arlon</i>	0€	58,63€	58,63€	0€	191,37€	250€
<i>Natation</i>	<i>Royal Cercle Natation Arlonais</i>	397,26€	902,09€	3.019,51€	500€		4.819,56€
<i>Pétanque</i>	<i>Arel Boules Club</i>	0€	0€	0€	0€	250€	250€
<i>Plongée</i>	<i>Cercle Subaquatique Arlonais</i>	0€	320,14€	91,20€	0€		411,34€
	<i>Apnée Arlon</i>	0€	202,19€	0€	0€	47,81€	250€
<i>Sauvetage sportif</i>	<i>Swimming Club des 3 Frontières</i>	0€	0€	0€	0€	*	0€
<i>Tennis</i>	<i>Royal Tennis Club Arlon</i>	0€	0€	3.469,02€	0€		3.469,02€

	Tennis Club de Waltzing	0€	0€	205,21€	0€	44,79€	250€
	Garisart Tennis ASBL	663,27€	270,58€	5.218,18€	0€		6.152,03€
Tennis de table	TT Schoppach - Arlon	0€	111,23€	306,19€	0€		417,42€
	Tennis de Table Freylange	0€	0€	0€	500€		500€
Tir	Cercle Tir Arlonais	397,26€	0€	58,63€	0€		456,59€
	Cercle Tir de Heinsch	0€	0€	0€	0€	*	0€
	Shooting Club	0€	0€	19,54€	500€		519,24€
Tir à l'arc	Les Archers Arlonais	0€	102,56€	429,96€	500€		1.032,52€
U.L.M.	Arel-Air	0€	1.018,58€	0€	0€		1.018,58€
	<b>Totaux</b>	<b>6.490,92€</b>	<b>14.933,33€</b>	<b>43.550,02€</b>	<b>3.000 €</b>	<b>2.348,44€</b>	<b>70.348,17€</b>

(\*) Dossier non rentré auprès du Secrétariat de la Commission des Sports

(1) Déduction avance COVID

- D'autoriser la liquidation des aides aux clubs sportifs pour l'année 2021.

## **20. Démarche Zéro Déchet - Prime communale à l'utilisation de langes lavables**

**Madame LAMESCH** – On souhaitait revenir vers vous par rapport à cette prime communale à l'utilisation des langes lavables, qui a été votée par le Conseil communal en février 2021 – il y a presque 1 an. Il y a vraiment un sens à promouvoir ces langes lavables, puisque les langes jetables produisent un tonnage de déchets qui est de l'ordre d'une tonne de déchets par enfant, sur les 2 ans et demi où il met des langes. Cela représente environ 6.000 couches. Cela a impact environnemental évidemment important, mais ça a aussi un impact sur la santé, et un impact économique. Rappelons-le, même si cela demande un investissement de départ relativement important, cela engendre une économie in fine pour les parents.

Depuis cette date du 21 février 2021, vingt primes de 125 € ont été octroyées. Nous arrivons donc à notre budget de 2.500 €. Cela correspond à peu près à 5 % des naissances sur Arlon. C'est un chiffre qui peut paraître faible mais il n'est quand même pas négligeable, d'autant qu'une commune comme Namur, qui a pratiquement quatre fois notre population, a le double du budget de la prime. Je crois que les Arlonais ont bien reçu le message. Maintenant on souhaite continuer à communiquer et à sensibiliser, et augmenter cette communication.

Comme on l'a déjà fait, on va refaire un article dans le bulletin communal. On avait fait aussi un courrier à l'ensemble des jeunes parents en mai 2021 pour parler cette action, ainsi que de l'action « une naissance, un arbre » qui sera bien sûr renouvelée. On a organisé un stand de langes lavables au festival Zéro Déchet d'août 2021, qui sera également reconduit en septembre de cette année. Nous allons encore améliorer cette communication en prévoyant un feuillet explicatif que l'on pourra donner aux jeunes parents à l'Etat civil, au moment où ils viennent inscrire leur enfant, ou du moins ceux originaires de la commune. On l'insérera également dans le kit bienvenu des nouveaux arrivants.

On souhaite également soutenir les jeunes parents qui se lancent dans cette démarche, parce qu'on se rend compte qu'il y a parfois des difficultés qui sont rencontrées. Il faut donc relayer des conseils



d'utilisation, qui vont vraiment mettre en évidence les avantages, qu'ils soient environnementaux, de santé ou économiques, mais aussi des conseils pratiques par rapport au choix des modèles, des matières, aux accessoires nécessaires. Peut-être aussi aux petits problèmes rencontrés et qui peuvent être très gênants, comme des problèmes d'odeur, de rougeurs, etc. On va aussi faire le lien vers un guide pratique très bien fait, qui apportera ce soutien.

Nous souhaitons également que cette démarche soit plus large, et donc pour ceux qui ne font pas ce choix des langes lavables, il y a aussi la possibilité de choisir des langes qui ont le moins d'impact possible au niveau de l'environnement. On voudrait aussi développer cette réflexion, notamment avec nos crèches, et donc je vais céder la parole à Carine LECOMTE, Échevine de la petite enfance, pour compléter ce point.

**Madame LECOMTE** – Par rapport aux souhaits des familles de voir leurs enfants porter des langes lavables dans nos crèches, on a comptabilisé cinq demandes en 2021. Sur base des dossiers d'inscription, on sera également à cinq demandes fin mai 2022. Globalement, ce sont cinq familles sur les 230 accueillies qui fournissent des langes lavables.

Par contre, concernant l'utilisation des langes jetables dans nos crèches, qui a d'ailleurs fait l'objet d'un marché de fournitures, celui-ci se termine le 30 novembre 2022. Il est donc question de relancer un nouveau marché, avec la décision d'établir un cahier des charges qui reprendra des critères qui permettront de nous assurer que les langes jetables proposés seront plus respectueux de l'environnement. Ce cahier des charges sera établi et rédigé avec le concours de notre éco-conseiller et de notre coordinatrice des milieux d'accueil de la petite enfance, et sur base des recommandations de l'ONE.

Pour vous donner une petite idée du nombre de langes utilisés dans nos structures : en 2018, nos structures ont utilisé 87.600 langes. Il faut dire qu'un enfant est changé six fois par jour, c'est-à-dire au-delà de 5 h dans nos crèches. Ce n'est donc pas une mince affaire.

Le coût annuel moyen des langes s'élève à 17.400 €, donc un linge revient à 0,20 €.

**Monsieur GAUDRON** – C'est vrai que nous étions intervenus par le passé pour solliciter, au moment du renouvellement du marché, qu'il puisse y avoir cette attention. J'ai eu l'occasion de vous relancer fin d'année, Madame LECOMTE, donc merci pour cette réponse et pour cette décision d'avancer en ce sens.

**Monsieur SAINLEZ** – Je me joins à ces remerciements, et je crois que l'on peut surtout se féliciter et féliciter l'Échevine pour les langes lavables car c'est quelque chose qu'il fallait vraiment mettre en place, avec le Collège que je remercie. Je pense aussi que la communication était bonne au début. Ce qui a été dit est vraiment bon pour ramener encore plus de personnes. C'est un bon début car c'est 5 % des naissances d'Arlon, ce qui est pas mal. Merci aussi d'inclure à la demande les gardiennes ONE qui ont fait des demandes en ce sens pour avoir un stock personnel. Quand il y a une gardienne qui a cette philosophie-là, les parents qui mettent les enfants à cette gardienne tendent à avoir en général la même philosophie. Personnellement c'est comme ça que nous avons fait. Merci de les inclure et d'être souple à ce niveau-là. Je pense vraiment que c'est une belle initiative qui doit vraiment être soulignée.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu que les langes jetables produisent un tonnage non négligeable de déchets (en moyenne 1 tonne de déchets par enfant) et qu'il y a lieu de poursuivre des actions de sensibilisation, de manière à réduire*

*le volume et le poids de la poubelle des citoyens et des structures d'accueil de la petite enfance situées sur le territoire communal.*

*Considérant qu'il est donc souhaitable d'encourager l'utilisation de langes lavables à la place des langes jetables afin de diminuer la quantité de déchets produits. La prime communale à l'achat de langes lavables permet de promouvoir leur utilisation, favorisant ainsi les principes d'éco-consommation.*

*Vu que le Conseil Communal avait adopté un nouveau règlement sur l'octroi d'une prime communale à l'utilisation de langes lavables (exercices 2021 à 2025) le 21 février 2021.*

*Considérant les perspectives de sensibilisation des ménages et d'acceptation des langes lavables dans les crèches communales présentées en séance.*

### ***A l'unanimité***

*Prend acte du rapport informatif sur la prime communale à l'utilisation de langes lavables.*

### **20.1. Courrier de Madame Patty SCHMIT, Conseillère communale, relatif à l'occupation de l'ancien café du Nord.**

**Madame SCHMIT** – Il me revient que le Café du Nord sera prochainement occupé par une activité Horeca. J'aurais aimé savoir s'il y avait un appel à candidature qui avait été lancé pour occuper les locaux de cet établissement, et sur quel critère a été attribuée la location.

**Monsieur MAGNUS** – Merci pour cette question qui anticipe certaines choses qui vont se passer à cet endroit-là. La philosophie ici est un peu différente puisqu'il n'y avait pas d'appel à projet qui a été lancé. C'est par lettre, par courrier du 6 octobre 2021 que Jacky SACRE a sollicité l'autorisation d'exploiter le Café du Nord, lorsque les travaux de la place Léopold débiteront et surtout à partir du moment où il va devoir supprimer sa terrasse. La suppression des terrasses a été demandée par l'entreprise Galère à partir du 15 mars 2022. C'est donc à partir de ce moment-là qu'il se retrouve, comme il le dit dans sa lettre, avec une imputation de 80 % de son chiffre d'affaires, et presque 80 % de son chiffre d'affaires sont réalisés sur la terrasse.

Ce n'est donc pas ici un appel à projet que nous avons lancé, c'est véritablement une demande qui est venu d'un commerçant – comme nous avons de temps en temps – et à qui nous avons souhaité répondre de manière positive. Le 18 octobre 2021, le Collège communal a marqué un accord de principe, dans l'attente du rapport de prévention incendie. On ne peut pas mettre un occupant dans un bien sans être certain qu'il répond à un minimum de critères, entre autres en matière d'incendie.

J'insiste bien sur le fait que c'est une mise à disposition précaire que nous allons conclure avec lui puisqu'il s'agit d'un café - et non pas un bail commercial - du rez-de-chaussée uniquement, et avec certaines clauses que je vais vous expliquer. La réunion a ensuite été suivie d'une visite des lieux, mais aujourd'hui on n'a pas encore signé avec lui parce qu'il y a encore un élément important dans une convention qui n'a pas été fixé, c'est bien évidemment le prix. Notre philosophie était donc ici d'aider un commerçant qui allait être plus particulièrement impacté par les travaux de la place Léopold. Nous avons également le voisin, le Twins, mais vous avez vu qu'on lui permet de mettre une structure dans la rue Léopold, de manière à garder la surface. Ce n'est pas la même qu'ils avaient avant, pour l'un comme pour l'autre, mais il y a un plan B possible, alors qu'il n'y en a pas pour Jacky SACRE.

Dans l'occupation qu'il va avoir, on a été très attentif – et il a marqué son accord - à ce que ça n'ait pas d'impact négatif pour nos associations et tous ceux qui l'occupent. Il va avoir cette charge un peu difficile pour lui – parce qu'il n'est pas habitué à travailler de la sorte – à devoir de temps en temps remettre les clés à une association, un mouvement, une fête arlonaise, pendant la durée de cette manifestation ou occupation. Il ne va pas pouvoir non plus occuper la totalité de la cour de l'Hôtel du Nord. Une petite partie quand la saison est propice à sortir des terrasses, mais pas la totalité de cet espace.

Nous reviendrons vers vous avec ce contrat de bail, et les questions précises que vous pourriez vous poser, mais lorsqu'on voit le nombre de manifestations qu'il y a sur l'année – on a fait un rapide calcul et on en a certainement oublié – comme le Food Truck de la Table Ronde, les fêtes du Maitrank, l'Afterwork par la Table Ronde 48, la Fête des Fidèles Arlonais, le weekend gallo-romain, l'apéro du Ladies Circle d'Aubange, encore l'Afterwork de la Table Ronde, le Chalet savoyard, les soumonces des Fidèles Arlonais, etc. Des manifestations où il faut bien comprendre qu'on va l'aider pendant cette période un peu difficile pour lui, mais ce n'est pas pour cela qu'on va dire non à tous ceux qui occupent habituellement les lieux. Pour Jacky SACRE, ce sera évidemment un peu difficile d'avoir l'exploitation de son café et de devoir donner les clés, faire un état des lieux du café lui-même, mais également compter toutes les bouteilles, les futs, etc. Ce sera la condition à laquelle nous lui attribuerons ce lieu pendant une période qui se terminera lors de l'ouverture du parking, et la possibilité de remettre de nouveau sa terrasse. Ce sera sans doute vers fin 2023-début 2024.

**Madame SCHMIT** - Je suis satisfaite de votre réponse, et si vous êtes d'accord, je reviendrais juste sur une petite chose à huis-clos.

**Monsieur GAUDRON** – Dans la foulée de la question, Marie BLEROT a évoqué dans son rapport l'importance de l'endroit pour la Maison des Jeunes, et la difficulté pour les jeunes arlonais d'avoir un espace consacré pour le temps de midi. Pour le moment l'Hôtel du Nord joue un rôle important à ce niveau-là, et on parlait de 162 jeunes accueillis les temps de midi. Qu'en est-il de cette activité ?

**Monsieur MAGNUS** - Ils seront à la Maison des Associations, comme Marie l'a dit tout à l'heure, et ils continueront à profiter de la cour quand le temps le permet. Nous n'avons pas voulu laisser tomber nos jeunes, et ce sont des points que nous avons examinés avant de dire oui.

**Madame NEUBERG** – Est-ce qu'il y a d'autres commerçants qui ont fait le même type de démarche ? Vous avez parlé du Twins qui a obtenu un accord sur le côté. Personne d'autre ne s'est manifesté suite à la demande ? Le bouche-à-oreille circule relativement vite donc je suis un peu étonnée qu'il n'y ait qu'une seule demande.

**Monsieur MAGNUS** - Nous n'en avons pas reçu d'autres.

*Après discussion, le Conseil communal :*

*Vu le courrier du 13 janvier 2022 de Madame Patty SCHMIT, Conseillère communale, relatif à l'occupation de l'ancien café du Nord ;*

**A l'unanimité**

*Prend acte des explications apportées en séance.*